



BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Bulletin officiel n° 19 du 12 mai 2016

Sommaire

Enseignements secondaire et supérieur

Examens et diplômes

Calendrier des épreuves des examens du brevet de technicien supérieur, du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale et du diplôme d'expert en automobile - session 2016
arrêté du 19-4-2016 (NOR : MENS1600314A)

Enseignements primaire et secondaire

Certificat d'aptitude professionnelle

Création et modalités de délivrance de la spécialité « Maintenance des matériels »
arrêté du 24-3-2016 - J.O. du 27-4-2016 (NOR : MENE1608461A)

Baccalauréat professionnel

Création et modalités de délivrance de la spécialité « Maintenance des matériels »
arrêté du 24-3-2016 - J.O. du 27-4-2016 (NOR : MENE1608482A)

Concours

« La Flamme de l'égalité » - année scolaire 2016-2017
circulaire n° 2016-073 du 3-5-2016 (NOR : MENE1611192C)

Personnels

Formation professionnelle continue

Modification du calendrier des sessions 2015-2018 du diplôme de compétence en langue
note de service n° 2016-075 du 9-5-2016 (NOR : MENE1611316N)

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspection générale de l'éducation nationale
arrêté du 1-3-2016 - J.O. du 22-4-2016 (NOR : MENI1604527A)

Admission à la retraite

Inspection générale de l'éducation nationale
arrêté du 14-3-2016 - J.O. du 22-4-2016 (NOR : MENI1606986A)

Nomination

Renouvellement dans les fonctions de vice-recteur de Wallis-et-Futuna

arrêté du 13-4-2016 (NOR : MENH1600322A)

Nomination et détachement

Secrétaire général de l'académie de Reims

arrêté du 21-4-2016 (NOR : MENH1600321A)

Enseignements secondaire et supérieur

Examens et diplômes

Calendrier des épreuves des examens du brevet de technicien supérieur, du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale et du diplôme d'expert en automobile - session 2016

NOR : MENS1600314A

arrêté du 19-4-2016

MENESR - DGESIP A1-2

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 636-48 et suivants et articles D. 643-1 et suivants ; code de la santé publique, notamment articles D. 4351-14 et suivants ; code de l'action sociale et des familles, notamment articles D. 451-57-1 à D. 451-57-5 ; décret n° 95-493 du 25-4-1995 modifié ; arrêté du 16-7-1987 ; arrêté du 31-7-2012

Article 1 - La date des épreuves communes de la session 2016 des brevets de technicien supérieur est fixée conformément à l'annexe I jointe au présent arrêté.

Article 2 - La date du début des épreuves écrites ou pratiques, organisées à partir d'un sujet national, des examens de la session 2016 du brevet de technicien supérieur, du diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale et du diplôme d'expert en automobile est fixée conformément à l'annexe II jointe au présent arrêté.

Article 3 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux bulletins officiels de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 19 avril 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
La chef de service de la stratégie des formations et de la vie étudiante,
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Annexe I

Calendrier des épreuves communes des brevets de technicien supérieur - session 2016

ÉPREUVE DE FRANÇAIS	DATE DE L'ÉPREUVE
CULTURE GÉNÉRALE ET EXPRESSION	13 mai 2016

ÉPREUVE D'ÉCONOMIE-DROIT	DATE DE L'ÉPREUVE

<p>BTS Assistant de gestion de PME-PMI à référentiel commun européen Assistant de manager Commerce international à référentiel commun européen Communication Comptabilité et gestion des organisations Management des unités commerciales Négociations relations clients Transport et prestations logistiques</p>	<p>12 mai 2016</p>
<p>ÉPREUVE DE MANAGEMENT DES ENTREPRISES</p>	<p>DATE DE L'ÉPREUVE</p>
<p>BTS Assistant de gestion de PME-PMI à référentiel commun européen Assistant de manager Commerce international à référentiel commun européen Communication Comptabilité et gestion des organisations Management des unités commerciales Négociations relations clients Transport et prestations logistiques</p>	<p>12 mai 2016</p>
<p>ÉPREUVE DE MATHÉMATIQUES</p>	<p>DATE DE L'ÉPREUVE</p>
<p>Groupe A Contrôle industriel et régulation automatique Electrotechnique Génie optique Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire</p>	<p>12 mai 2016</p>

Groupe B

Aéronautique
Aménagement finition
Après-vente automobile
Assistance technique d'ingénieur
Bâtiment
Conception et industrialisation en microtechniques
Conception et réalisation des systèmes automatiques
Conception et réalisation de carrosseries
Constructions métalliques
Construction navale
Enveloppe du bâtiment : façades-étanchéité
Environnement nucléaire
Etudes et économie de la construction
Fluides-énergies-domotique
Géologie appliquée
Industrialisation des produits mécaniques
Maintenance et après-vente des engins de travaux publics et de manutention
Maintenance de systèmes
Moteurs à combustion interne
Traitements des matériaux
Travaux publics

12 mai 2016

Groupe C

Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle
Communication et industries graphiques
Développement et réalisation bois
Etude et réalisation d'outillages de mise en forme des matériaux
Fonderie
Industries céramiques
Industries papetières
Innovation textile
Métiers de la mode
Mise en forme des matériaux par forgeage
Systèmes constructifs bois et habitat
Techniques et services en matériels agricoles

12 mai 2016

Groupe D

Analyses de biologie médicale
Bioanalyses et contrôles
Biotechnologies
Industries plastiques - Europlastic- à référentiel commun européen
Métiers de l'eau
Peintures, encres et adhésifs
Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries

12 mai 2016

Groupement E Concepteur en art et industrie céramique Design d'espace Design de communication - espace et volume Design de produits	12 mai 2016
--	--------------------

ÉPREUVE DE LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE	DATE DE L'ÉPREUVE
Groupe 1 Assurance Banque Communication Management des unités commerciales Notariat	13 mai 2016

Annexe II

Dates de début des épreuves écrites ou pratiques à sujet national (hors épreuves communes) - session de 2016

BREVETS DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR	DATE
Aéronautique	10 mai 2016
Agencement de l'environnement architectural	10 mai 2016
Aménagement finition	12 mai 2016
Analyses de biologie médicale	12 mai 2016
Après-vente automobile	11 mai 2016
Assistance technique d'ingénieur	11 mai 2016
Assistant de gestion de PME-PMI à référentiel commun européen	10 mai 2016
Assistant de manager	11 mai 2016
Assurance	10 mai 2016
Banque - conseiller de clientèle	11 mai 2016
Bâtiment	11 mai 2016
Bioanalyses et contrôles	12 mai 2016
Biotechnologies	12 mai 2016
Chimiste	11 mai 2016
Commerce international à référentiel commun européen	10 mai 2016
Communication	10 mai 2016
Communication et industries graphiques	10 mai 2016
Comptabilité et gestion des organisations	10 mai 2016
Concepteur en art et industrie céramique	11 mai 2016
Conception et industrialisation en microtechniques	10 mai 2016
Conception de produits industriels	7 juin 2016
Conception et réalisation de carrosseries	10 mai 2016
Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	9 mai 2016
Conception et réalisation des systèmes automatiques	10 mai 2016

Constructions métalliques	10 mai 2016
Construction navale	12 mai 2016
Contrôle industriel et régulation automatique	18 mai 2016
Design d'espace	10 mai 2016
Design de communication - espace et volume	11 mai 2016
Design de mode	11 mai 2016
Design de produits	9 mai 2016
Design graphique	9 mai 2016
Développement et réalisation bois	12 mai 2016
Diététique	5 septembre 2016
Économie sociale familiale	11 mai 2016
Édition	17 mai 2016
Électrotechnique	18 mai 2016
Enveloppe du bâtiment : façades - étanchéité	12 mai 2016
Environnement nucléaire	10 mai 2016
Étude et économie de la construction	11 mai 2016
Étude et réalisation d'outillages de mise en forme des matériaux	10 mai 2016
Fluide-énergie-domotique	11 mai 2016
Fonderie	10 mai 2016
Génie optique	16 mai 2016
Géologie appliquée	10 mai 2016
Géomètre topographe	26 mai 2016
Hôtellerie - restauration	10 mai 2016
Industrialisation des produits mécaniques	17 mai 2016
Industries céramiques	17 mai 2016
Industries papetières	10 mai 2016
Industries plastiques - Europlastic - à référentiel commun européen	12 mai 2016
Innovation textile	11 mai 2016
Maintenance des systèmes	10 mai 2016
Maintenance et après-vente des engins de travaux publics et de manutention	11 mai 2016
Management des unités commerciales	10 mai 2016
Métiers de la mode - chaussure et maroquinerie	10 mai 2016
Métiers de la mode - vêtements	10 mai 2016
Métiers de l'audiovisuel	23 mai 2016
Métiers de l'eau	11 mai 2016
Métiers de la coiffure	10 mai 2016
Métiers de l'esthétique, de la cosmétique et de la parfumerie	9 mai 2016
Métiers des services à l'environnement	30 mai 2016
Mise en forme des matériaux par forgeage	12 mai 2016

Moteurs à combustion interne	10 mai 2016
Négociation relation client	11 mai 2016
Notariat	10 mai 2016
Opticien lunetier	11 mai 2016
Peinture, encres et adhésifs	11 mai 2016
Photographie	13 mai 2016
Podo - orthésiste	11 mai 2016
Professions immobilières	11 mai 2016
Prothésiste dentaire	9 juin 2016
Prothésiste orthésiste	11 mai 2016
Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries	12 mai 2016
Responsable d'hébergement à référentiel commun européen	9 mai 2016
Services et prestations des secteurs sanitaire et social	11 mai 2016
Service informatique aux organisations	10 mai 2016
Systèmes constructifs bois et habitat	12 mai 2016
Systèmes numériques	12 mai 2016
Technico-commercial	11 mai 2016
Techniques et services en matériels agricoles	10 mai 2016
Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire	10 mai 2016
Tourisme	11 mai 2016
Traitement des matériaux	10 mai 2016
Transport et prestations logistiques	10 mai 2016
Travaux publics	11 mai 2016

DIPLÔMES	DATE
Diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale	12 septembre 2016
Diplôme d'expert automobile	11 mai 2016

Enseignements primaire et secondaire

Certificat d'aptitude professionnelle

Création et modalités de délivrance de la spécialité « Maintenance des matériels »

NOR : MENE1608461A

arrêté du 24-3-2016 - J.O. du 27-4-2016

MENESR - DGESCO A2-3

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-1 à D. 337-25-1 ; arrêté du 17-6-2003 modifié ; arrêté du 22-6-2004 modifié ; arrêté du 23-6-2014 ; avis de la commission professionnelle consultative de la métallurgie du 17-12-2015

Article 1 - Il est créé la spécialité « Maintenance des matériels » du certificat d'aptitude professionnelle dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Le certificat d'aptitude professionnelle « Maintenance des matériels » comporte trois options : option A « matériels agricoles », option B « matériels de travaux publics et de manutention » et option C « matériels d'espaces verts ».

Article 2 - La définition et les conditions de délivrance de la spécialité « Maintenance des matériels » du certificat d'aptitude professionnelle sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 3 - Le référentiel des activités professionnelles, le référentiel de certification et le lexique de cette spécialité du certificat d'aptitude professionnelle sont définis respectivement en **annexe I a, I b et I c** du présent arrêté.

Article 4 - La préparation à cette spécialité de certificat d'aptitude professionnelle comporte une période de formation en milieu professionnel de douze semaines définie en **annexe III** du présent arrêté. Pour les candidats scolaires ou apprentis qui passent l'examen au cours du cycle de formation au baccalauréat professionnel en trois ans, la durée de la période de formation en milieu professionnel est réduite à huit semaines définie en annexe III du présent arrêté.

Article 5 - Les unités constitutives, le règlement d'examen et la définition des épreuves de cette spécialité du certificat d'aptitude professionnelle sont fixés respectivement en **annexe II a, annexe II b et annexe II c** du présent arrêté.

Article 6 - Chaque candidat précise, au moment de son inscription, s'il se présente à l'examen sous la forme globale ou sous la forme progressive, conformément aux dispositions de l'article D. 337-10 du code de l'éducation.

Dans le cas de la forme progressive, il précise les épreuves qu'il souhaite présenter à la session pour laquelle il s'inscrit. Il précise également s'il souhaite se présenter à l'épreuve facultative.

Le choix pour l'une ou l'autre de ces modalités est définitif.

Article 7 - La correspondance entre les épreuves de l'examen organisé conformément à l'arrêté du 22 juin 2004 modifié susvisé et les épreuves de l'examen organisé conformément au présent arrêté sont précisées en **annexe IV** du présent arrêté.

Toute note supérieure ou égale à 10/20 obtenue aux épreuves de l'examen passé selon les dispositions de l'arrêté du 22 juin 2004 modifié susvisé est, à la demande du candidat et pour sa durée de validité, reportée sur l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

Article 8 - La première session d'examen de la spécialité « Maintenance des matériels » du certificat d'aptitude professionnelle, organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2018.

Article 9 - La dernière session d'examen de la spécialité « Maintenance des matériels » du certificat d'aptitude professionnelle, défini par l'arrêté du 22 juin 2004 modifié susvisé, aura lieu en 2017. À l'issue de cette dernière

session, l'arrêté précité est abrogé.

Article 10 - La directrice générale de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 24 mars 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Nota. - L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://eduscol.education.fr/diplomes-professionnels>.

Annexe II b

Règlement d'examen

CAP maintenance des Matériels Options A, TPM et EV			Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et section d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue (établissements publics)	Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissements privés) Enseignement à distance Candidats individuels	
Épreuves	Unités	Coef	Mode	Mode	Durée
Unités professionnelles					
Épreuve EP1 : - Réception d'un matériel en dysfonctionnement et prévention santé environnement	UP1	4 (2)	CCF (1)	Ponctuel pratique	2 h + 1 h (3)
Épreuve EP2 : - Réalisation d'une intervention sur un matériel	UP2	5	CCF (1)	Ponctuel pratique	4 h
Épreuve EP3 : - Intervention en milieu professionnel	UP3	5	CCF (1)	Ponctuel pratique	4 h
Unités d'enseignement général					
Épreuve EG1 : - Français et histoire - géographie enseignement moral et civique	UG1	3	CCF (1)	Ponctuel écrit	2 h 15

Épreuve EG2 : - Mathématiques sciences physiques et chimiques	UG2	2	CCF (1)		Ponctuel écrit	2 h
Épreuve EG3 : - Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF (1)		Ponctuel	
Épreuve facultative : - Langue vivante (4)	UF		Ponctuel oral	0 h 20	Ponctuel oral	0 h 20

(1) Contrôle en cours de formation.

(2) Dont un coefficient 1 pour la prévention santé environnement.

(3) 1 heure pour la prévention santé environnement.

(4) Ne sont autorisées que les langues vivantes enseignées dans l'académie, sauf dérogation accordée par le recteur. Seuls les points supérieurs à la note de 10 sur 20 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme. Cette épreuve est précédée d'un temps égal de préparation.

Annexe II c

Définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation

Relations entre les compétences, les activités et les unités

Les cases grisées indiquent pour chacune des deux unités, les compétences évaluables lors de la certification (en mode CCF, en mode ponctuel ou en VAE). Seules les compétences désignées par des cases grisées seront évaluées. Si les autres peuvent être mobilisées elles ne donneront pas lieu à évaluation. Dans le cas où elles ne seraient pas maîtrisées, les tâches correspondantes seront réalisées avec assistance.

		Unités constitutives du diplôme		
		Réception d'un matériel en dysfonctionnement	Réalisation d'une intervention sur un matériel	Intervention en milieu professionnel
Capacités	Compétences	UP1	UP2	UP3
C1 S'informer-communicuer	C1.1 Collecter les informations nécessaires à son intervention			
	C1.2 Écouter et dialoguer en interne ou avec un tiers			
C2 Analyser	C2.1 Constater et identifier l'état du système			
	C2.2 Analyser les organisations fonctionnelle et structurelle d'un système			
C3 Organiser	C3.1 Gérer le poste de travail			
C4 Réaliser une intervention dans le respect des procédures	C4.1 Mettre en œuvre le système			
	C4.2 Effectuer les contrôles, les mesures			
	C4.3 Régler, paramétrer			
	C4.4 Déposer, reposer			
	C4.5 Démonter, remonter			
	C4.6 Réaliser des opérations de fabrication mécanique			
	C4.7 Contrôler la qualité de son intervention			

Activités professionnelles	UP1	UP2	UP3
A1. Organiser l'intervention			
A2. Effectuer un pré-diagnostic			
A3. Réaliser une intervention			
A4. Réceptionner, restituer le matériel			

Épreuve EP1 - Unité UP1 - Réception d'un matériel en dysfonctionnement (coefficient 3) et Prévention - santé - environnement (coefficient 1)

Réception d'un matériel en dysfonctionnement

Les supports de cette épreuve sont spécifiques à chacune des options.

1. Finalité et objectif de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif, l'évaluation de tout ou partie des compétences suivantes :

C1.1 Collecter les informations nécessaires à son intervention

C1.2 Écouter et dialoguer en interne ou avec un tiers

C2.1 Constater et identifier l'état d'un système

C2.2 Analyser les organisations fonctionnelle et structurelle d'un système

C4.1 Mettre en œuvre le système

Les indicateurs de performance sont ceux définis par le référentiel de certification.

2. Contenu de l'épreuve

L'épreuve consiste à prendre en charge, à mettre en œuvre et à constater l'état d'un système en dysfonctionnement dans le cadre des activités A2 et A4 du référentiel des activités professionnelles.

Pour cette épreuve EP1, les candidats-es seront placé-e-s en situation de réaliser tout ou partie des tâches T2.1, T4.1 et T4.2 de ces activités.

Activité A2 EFFECTUER UN PRÉ-DIAGNOSTIC

T2.1 Constater les symptômes

Activité A4 RÉCEPTIONNER - RESTITUER LE MATÉRIEL

T4.1 Prendre en charge

T4.2 Restituer - remettre le matériel

On notera que pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. En aucun cas, ces dernières ne donneront lieu à évaluation. Si ces compétences ne sont pas maîtrisées, les tâches correspondantes doivent être réalisées avec assistance.

Il est rappelé que l'évaluation se fait sur les compétences ciblées dans toutes leurs dimensions (savoir et savoir-faire) et en aucun cas sur les seuls savoirs associés.

3. Mode d'évaluation

3.1 Contrôle en cours de formation

La situation d'évaluation est organisée sur le plateau technique de l'établissement de formation par le professeur intervenant dans le domaine professionnel de la maintenance des matériels en liaison avec le professeur d'analyse fonctionnelle et structurelle.

Elle consiste à mettre le-la candidat-e en situation d'exécuter tout ou partie des tâches professionnelles indiquées au chapitre 2 « Contenu de l'épreuve ».

La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix relève de la responsabilité des enseignants. Il est recommandé de la situer au cours de l'année de la session d'examen.

3.2 Mode ponctuel (forme pratique, durée 2 heures)

L'épreuve ponctuelle est conforme au contenu défini dans le chapitre 2 « Contenu de l'épreuve » et au degré d'exigence précisé dans la fiche nationale d'évaluation, chapitre 4 « Évaluation ».

La commission d'évaluation est composée de deux membres :

- un enseignant intervenant dans le domaine professionnel de la maintenance des matériels ;
- un enseignant en charge de l'enseignement d'analyse fonctionnelle et structurelle.

4. Évaluation

À l'issue de la situation d'évaluation, la commission d'évaluation constitue pour chaque candidat-e un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour réaliser le travail demandé ;
- l'ensemble des documents produits par le-la candidat-e ;
- la fiche nationale d'évaluation ayant conduit à la proposition de note.

La fiche nationale d'évaluation mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale, est diffusée aux établissements et aux centres d'examens par les services rectoraux des examens et concours.

Seule cette fiche nationale d'évaluation, à l'exclusion de tout autre document, est transmise au jury, accompagnée de la proposition de note.

Après examen des documents fournis, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation est tenu à la disposition du jury et de l'autorité académique jusqu'à la session suivante.

Prévention - santé - environnement

1. Objectif (arrêté du 8 janvier 2010)

L'objectif est d'évaluer les compétences du candidat à :

- conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème et / ou l'approche par le risque ;
- mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques ;
- proposer des mesures de prévention adaptées ;
- agir de façon efficace face à une situation d'urgence.

L'évaluation porte notamment sur :

- le respect des étapes de la démarche mise en œuvre ;
- l'exactitude des connaissances ;
- la pertinence des mesures de prévention proposées ;
- l'efficacité de l'action face à une situation d'urgence.

2. Modalité d'évaluation

Contrôle en cours de formation (noté sur 20)

Le contrôle en cours de formation est organisé à partir de deux situations d'évaluation. Chaque situation est notée sur 10 points.

Première situation d'évaluation (écrite - 1 heure)

Elle permet en fin de première année de formation l'évaluation par sondage des compétences des modules 1, 2 et 3, santé, consommation et parcours professionnel. Le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. A partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne, le candidat doit notamment appliquer une démarche d'analyse.

Deuxième situation d'évaluation

Elle permet au cours de la deuxième année de formation l'évaluation par sondage des compétences du module 4, environnement professionnel.

Elle est constituée de deux parties :

- une évaluation écrite d'une durée de 1 heure portant sur l'ensemble du module à l'exception des situations d'urgences.

Elle prend appui sur une situation professionnelle accompagnée d'une documentation. Elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'approche par le risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel.

- une évaluation pratique prenant en compte les résultats obtenus lors de la formation de base au secourisme ou du recyclage SST.

Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de cette évaluation pratique doit être proposée sous forme orale ou écrite.

L'évaluation écrite est notée sur 8 points, l'évaluation pratique sur 2 points.

Épreuve ponctuelle (notée sur 20) 1 heure

Le sujet se compose de deux parties indépendantes, correspondant l'une aux modules 1 à 3, l'autre au module 4. Chaque partie comporte plusieurs questions sur chacun des modules.

Première partie : Le sujet sur 10 points comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. À partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne, le-la candidat-e doit notamment appliquer une démarche d'analyse.

Deuxième partie : Le sujet comporte lui-même deux parties :

- l'une notée sur 8 points prend appui sur une situation professionnelle accompagnée d'une documentation. Elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'approche par le risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel ;

- l'autre notée sur 2 points permet d'expliquer la conduite à tenir dans une situation d'urgence.

En ce qui concerne l'évaluation d'un risque professionnel, elle pourra porter sur un risque dont l'étude n'est pas obligatoire. Dans ce cas, le-la candidat-e disposera de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention.

Épreuve EP2 - Unité UP2 - Réalisation d'une intervention sur un matériel (coefficient 5)

Les supports de cette épreuve sont spécifiques à chacune des options.

1. Finalité et objectif de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif l'évaluation de tout ou partie des compétences suivantes :

C4.2 Effectuer les contrôles, les mesures

C4.3 Régler, paramétrer

C4.6 Réaliser des opérations de fabrication mécanique

C4.7 Contrôler la qualité de son intervention

Les indicateurs de performances sont ceux définis par le référentiel de certification.

2. Contenu de l'épreuve

L'épreuve consiste en la réalisation d'interventions de maintenance préventive ou curative, d'opérations d'adaptation ou encore de mise en main du matériel dans le cadre de l'activité A3 du référentiel des activités professionnelles.

Pour cette épreuve EP2, les candidats-es seront placés-es en situation de réaliser les tâches T3.1, T3.2 et T3.3 de l'activité :

Activité A3 RÉALISER UNE INTERVENTION

T3.1 Réaliser des opérations de maintenance préventive et curative

T3.2 Exécuter les opérations simples d'adaptation, de préparation du matériel

T3.3 Effectuer les mises en service et / ou en « main » du matériel

On notera que pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. En aucun cas, ces dernières ne donneront lieu à évaluation. Si ces compétences ne sont pas maîtrisées, les tâches correspondantes doivent être réalisées avec assistance.

Il est rappelé que l'évaluation se fait sur la ou les compétences dans toutes ses dimensions (savoir, savoir-faire, attitude) et en aucun cas sur les seuls savoirs associés.

3. Mode d'évaluation

3.1 Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'effectue à l'occasion de deux situations organisées sur le plateau technique de l'établissement de formation. Les documents d'évaluation sont préparés et fournis par les formateurs de l'établissement.

Elles consistent à mettre le-la candidat-e en situation d'exécuter tout ou partie des tâches professionnelles indiquées au chapitre 2 « Contenu de l'épreuve ».

Les périodes choisies pour ces évaluations pouvant être différentes pour chacun des candidats, leurs choix relèvent de la responsabilité des enseignants.

▪ Situation d'évaluation liée à une activité de fabrication mécanique

Cette situation d'évaluation permet d'évaluer la compétence C4.6. Elle est organisée par les professeurs chargés des enseignements de maintenance des matériels sur une durée maximale de 2 heures de préférence au cours de

l'année de la session d'examen.

▪ Situation d'évaluation liée à une intervention sur matériel

Cette situation d'évaluation permet d'évaluer les compétences C4.2, C4.3 et C4.7. Elle est organisée par les professeurs chargés des enseignements de maintenance des matériels sur une durée maximale de 4 heures au cours du cycle de formation correspondant à l'année de la session d'examen.

3.2 Mode ponctuel (forme pratique, durée 4 heures)

Réalisée sur le plateau technique du centre d'examen, l'épreuve ponctuelle doit être conforme aux éléments définis dans le paragraphe 2 « Contenu de la sous-épreuve » et au degré d'exigence défini dans la fiche nationale d'évaluation évoquée au paragraphe 4 «Évaluation».

La commission d'évaluation est composée de deux membres :

- un enseignant intervenant dans le domaine professionnel de la maintenance des matériels ;
- un professionnel (tuteur en entreprise ou un autre professionnel associé), ou à défaut un autre enseignant du domaine professionnel.

4. Évaluation

À l'issue de la situation d'évaluation, la commission d'évaluation constitue pour chaque candidat un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour réaliser le travail demandé ;
- l'ensemble des documents produits par le-la candidat-e ;
- la fiche nationale d'évaluation ayant conduit à la proposition de note.

La fiche nationale d'évaluation mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale, est diffusée aux établissements et aux centres d'examens par les services rectoraux des examens et concours.

Seule cette fiche nationale d'évaluation, à l'exclusion de tout autre document, est transmise au jury, accompagnée de la proposition de note.

Après examen des documents fournis, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation est tenu à la disposition du jury et de l'autorité académique jusqu'à la session suivante.

Épreuve EP3 - Unité UP3 - Intervention en milieu professionnel - Coefficient 5

Les supports de cette épreuve sont spécifiques à chacune des options.

1. Finalité et objectif de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif l'évaluation de tout ou partie des compétences suivantes :

C3.1 Gérer le poste de travail

C4.4 Déposer, reposer

C4.5 Démonter, remonter

Les indicateurs de performances sont ceux définis par le référentiel de certification.

2. Contenu de l'épreuve

L'épreuve consiste en la réalisation d'interventions de maintenance préventive ou curative, d'opérations d'adaptation du matériel dans le cadre des activités A1, A3 du référentiel des activités professionnelles.

Pour cette épreuve EP3, les candidats-es seront placés-es en situation de réaliser les tâches T1.1, T1.2, T1.3, T3.1, T3.2 et T3.3 des activités :

Activité A1 ORGANISER L'INTERVENTION

T1.1 Collecter les informations

T1.2 Préparer l'intervention

T1.3 Organiser le poste de travail

Activité A3 RÉALISER UNE INTERVENTION

T3.1 Réaliser des opérations de maintenance préventive et curative

T3.2 Exécuter les opérations simples d'adaptation, de préparation du matériel

T3.3 Effectuer les mises en service et / ou en « main » du matériel

On notera que pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. En aucun cas, ces dernières ne donneront lieu à évaluation. Si ces compétences ne sont pas maîtrisées, les tâches correspondantes doivent être réalisées avec assistance.

Il est rappelé que l'évaluation se fait sur la ou les compétences dans toutes ses dimensions (savoir, savoir-faire, attitude) et en aucun cas sur les seuls savoirs associés.

3. Modes d'évaluation

3.1 Contrôle en cours de formation

L'entretien, réalisé en entreprise ou à défaut, en centre de formation, du-de la candidat-e avec la commission d'évaluation, porte sur les activités réalisées lors de ses périodes de formation en milieu professionnel.

Cet entretien prend appui sur le livret de suivi des PFMP et sur le bilan de compétences établi préalablement et conjointement par le tuteur et l'équipe pédagogique ou son représentant en présence du candidat.

Le niveau de performance atteint, consigné dans le livret de suivi et d'évaluation, est établi à l'aide de la fiche nationale d'évaluation.

Pour préparer cette épreuve, le-la candidat-e, doit au terme de chaque période de formation en milieu professionnel, compléter son livret de suivi des PFMP par l'inventaire des situations de travail vécues dans l'entreprise. Cet inventaire, visé par le tuteur, atteste que les activités consignées correspondent à celles confiées à l'élève au cours de sa formation en entreprise.

Il est à noter qu'en l'absence du livret de suivi des périodes de formation en milieu professionnel, le-la candidat-e se verra attribuer la note zéro à cette épreuve.

La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats en fonction de son parcours de formation, son choix et son organisation relèvent de la responsabilité de l'équipe pédagogique. Chaque candidat est informé à l'avance de la période prévue pour le déroulement de la situation d'évaluation qui le concerne.

La commission d'évaluation est composée de deux membres :

- le professionnel tuteur ou maître d'apprentissage en entreprise ;
- l'enseignant intervenant dans le domaine professionnel de la maintenance des matériels.

À l'issue de cette évaluation, il est constitué pour chaque candidat un dossier comprenant :

- le livret de suivi des PFMP du candidat ;
- la fiche nationale d'évaluation renseignée, ayant conduit à la proposition de note (voir paragraphe 4 « Évaluation »).

3.2 Mode ponctuel (forme pratique, durée 4 heures)

L'épreuve est conforme au contenu défini dans le chapitre 2 « Contenu de l'épreuve » et au degré d'exigence défini dans une fiche nationale d'évaluation précisé au chapitre 4 « Évaluation ».

Elle est organisée et réalisée sur le plateau technique de l'établissement - centre d'examen. Elle met en œuvre tout ou partie des tâches professionnelles décrites dans le contenu de l'épreuve.

Pendant l'épreuve, le-la candidat-e est amené à communiquer avec la commission d'évaluation autour de la tâche professionnelle.

La commission d'évaluation est composée de deux membres :

- un enseignant intervenant dans le domaine professionnel de la maintenance des matériels ;
- un professionnel (tuteur, maître d'apprentissage, conseiller de l'enseignement technique ou autre professionnel associé) ou à défaut un enseignant chargé des enseignements d'analyse fonctionnelle et structurelle.

À l'issue de la situation d'évaluation, la commission d'évaluation constitue pour chaque candidat un dossier comprenant :

- le document relatif à la description de la situation d'évaluation ;
- l'ensemble des documents produits par le candidat ;
- la fiche nationale d'évaluation renseignée ayant permis la proposition de note.

4. Évaluation

La fiche nationale d'évaluation mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale et diffusée aux établissements et aux centres d'examens par les services rectoraux des examens et concours.

Seule cette fiche nationale d'évaluation, à l'exclusion de tout autre document, est transmise au jury, accompagnée de la proposition de note.

Après examen attentif des documents fournis, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation est tenu à la disposition du jury et de

l'autorité académique jusqu'à la session suivante.

Épreuve EG1 - Unité UG1 Français et histoire - géographie enseignement moral et civique - coefficient 3

Objectifs

L'épreuve de français et d'histoire - géographie - enseignement moral et civique* permet d'apprécier :

- les qualités de lecture et d'analyse de textes documentaires, de textes fictionnels, de documents iconographiques, de documents de nature historique et géographique ;
- les qualités d'organisation des informations et d'argumentation dans la justification des informations sélectionnées ;
- les qualités d'expression et de communication à l'oral et à l'écrit, en particulier la maîtrise de la langue.

Modes d'évaluation

Évaluation par contrôle en cours de formation

L'épreuve de français et d'histoire - géographie- enseignement moral et civique* est constituée de deux situations d'évaluation, comprenant chacune deux parties : une partie écrite en français, une partie orale en histoire - géographie - éducation civique.

Les deux situations d'évaluation sont évaluées à part égale. Par ailleurs, les deux parties de chaque situation d'évaluation, évaluent des compétences complémentaires, à parts égales.

L'évaluation se déroule dans la deuxième moitié de la formation. Toutefois, lorsque le cycle de formation est de deux ans, il peut être envisagé de proposer une situation d'évaluation en fin de première année.

Une proposition de note, sur 20, est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

A - Première situation d'évaluation

Première partie (français)

Le-la candidat-e rédige une production écrite réalisée en trois étapes. Cette situation d'évaluation, de nature formative, s'inscrit dans le calendrier d'une séquence.

Dans la première étape, le-la candidat-e rédige à partir d'un texte fictionnel une production qui, soit fait intervenir un changement de point de vue, soit donne une suite au texte, soit en change la forme (mise en dialogue à partir d'un récit, portrait d'un personnage à partir de vignettes de bande dessinée, etc.).

Dans la deuxième étape, le-la candidat-e reprend sa production initiale à partir de nouvelles consignes, ou d'une grille de correction, ou à l'aide d'un nouveau support textuel, ou d'un didacticiel d'écriture, etc., cette étape est individuelle ou collective.

Dans la troisième étape, le (la) candidat(e) finalise sa production, notamment à l'aide du traitement de texte lorsque cela est possible.

Les trois séances, d'une durée d'environ quarante minutes, s'échelonnent sur une durée de quinze jours.

Seconde partie (histoire - géographie- enseignement moral et civique)

Le-la candidat-e présente oralement un dossier (constitué individuellement ou par groupe) comprenant trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes...).

Ces documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique relative à la situation historique ou géographique proposée.

Les documents concernent un des thèmes généraux du programme étudiés dans l'année, à dominante histoire ou géographie. Si la dominante du dossier de la situation 1 est l'histoire, la dominante du dossier de la situation 2 est la géographie, et inversement. Un de ces documents peut comporter une dimension civique en lien avec le programme d'éducation civique*.

Le-la candidat-e présente son dossier pendant cinq minutes. La présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le-la candidat-e justifie ses choix et répond aux questions.

L'entretien est conduit, par le professeur de la discipline assisté, dans la mesure du possible, d'un membre de l'équipe pédagogique.

B - Seconde situation d'évaluation

Première partie (français)

Le-la candidat-e répond par écrit, sur un texte fictionnel ou un document iconographique ou sur un texte professionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension, puis rédige, dans une situation de communication définie par un type de discours, un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes).

La durée est d'environ une heure trente minutes.

Seconde partie (histoire - géographie - enseignement moral et civique)

Se référer à la seconde partie de la situation n° 1. Seule la dominante change (histoire ou géographie-enseignement moral et civique).

Évaluation par épreuve ponctuelle - 2 heures + 15 minutes.

Les deux parties de l'épreuve (français et histoire - géographie - enseignement moral et civique), qui évaluent des compétences complémentaires, sont évaluées à part égale, sur 10 points.

Première partie (français)

Le-la candidat-e répond par écrit, sur un texte fictionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension. Il rédige ensuite, dans une situation de communication définie par un type de discours, soit un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes), soit une courte production écrite répondant à une consigne en lien avec l'expérience professionnelle (quinze à vingt lignes).

Seconde partie (histoire - géographie - éducation civique)

Le-la candidat-e se présente à l'épreuve avec deux dossiers qu'il a préalablement constitués, un à dominante histoire, l'autre à dominante géographie, comprenant chacun trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes...). Un de ces documents peut comporter une dimension civique en lien avec le programme d'éducation civique*.

Ces dossiers, d'un maximum de trois pages chacun, se réfèrent aux thèmes généraux du programme.

Les documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique liée à la situation historique et géographique étudiée dans le dossier.

L'examineur choisit l'un des deux dossiers.

Le-la candidat-e présente oralement, pendant cinq minutes, le dossier retenu ; la présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le-la candidat-e justifie ses choix et répond aux questions.

En l'absence de dossier le-la candidat-e peut néanmoins passer l'épreuve.

Épreuve EG2 - Unité UG2 mathématiques - sciences physiques et chimiques - Coefficient 2

Modes d'évaluation

Évaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation, l'une en mathématiques, l'autre en sciences physiques et chimiques, chacune fractionnée dans le temps en deux séquences. Elles se déroulent quand le-la candidat-e est considéré-e comme prêt-e à être évalué-e à partir des capacités du référentiel.

Pour les candidats(es) préparant un baccalauréat professionnel en trois ans, les premières séquences sont organisées avant la fin du deuxième semestre de la formation et les deuxièmes au plus tard à la fin du troisième semestre de la formation.

Pour les autres candidats les premières séquences doivent être organisées avant la fin de la première moitié de la formation et les deuxièmes au cours de la seconde moitié de la formation.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

La situation d'évaluation en mathématiques (notée sur 20)

Cette évaluation en mathématiques d'une durée totale d'une heure environ est fractionnée dans le temps en deux séquences, chacune notée sur 10.

L'évaluation est conçue comme un sondage probant sur des compétences du référentiel. Chaque séquence comporte un ou deux exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités et connaissances mentionnées dans le référentiel.

Les sujets portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec les sciences physiques et chimiques, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

La situation d'évaluation en sciences physiques et chimiques (notée sur 20).

Cette situation d'évaluation en sciences physiques ou chimiques d'une durée d'une heure environ est fractionnée dans le temps en deux séquences, chacune notée sur 10.

Elles s'appuient sur une ou deux activités expérimentales composées d'une ou plusieurs expériences (dont certaines peuvent être assistées par ordinateur).

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du référentiel. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment.

L'évaluation porte nécessairement sur les capacités expérimentales du candidat observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations, ces relations étant données ;
- de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le-la candidat-e porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. L'examineur élabore une grille de compétences qui lui permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Évaluation par épreuve ponctuelle

L'épreuve d'une durée de deux heures, notée sur 20 points, comporte deux parties écrites d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre les sciences physiques et chimiques.

- Partie mathématiques (notée sur 10 points) : 1 heure

- Le sujet se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités et connaissances mentionnées dans le référentiel de CAP.
- Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

- Partie sciences physiques et chimiques (notée sur 10 points) : 1 heure

Le sujet doit porter sur des champs différents de la Physique et de la Chimie. Il se compose de deux parties :

▪ Première partie

Un exercice restitue une expérience ou un protocole opératoire, à partir d'un texte court et éventuellement d'un schéma. Au sujet de cette expérience décrite, quelques questions conduisent le-la candidat-e, par exemple à :

- montrer ses connaissances ;
- relever des observations pertinentes ;
- organiser les observations fournies, en déduire une interprétation et, plus généralement, exploiter les résultats.

▪ Deuxième partie

Un exercice met en œuvre, dans un contexte donné, une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles. Les questions posées doivent permettre de vérifier que le-la candidat-e est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour résoudre le problème posé.

Dans un même exercice, les capacités décrites pour ces deux parties peuvent être mises en œuvre. Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Instructions complémentaires pour l'ensemble des types d'épreuves (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)

- Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.
- Si des questionnaires à choix multiple (QCM) sont proposés, les modalités de notation doivent en être précisées. En

particulier, il ne sera pas enlevé de point pour les réponses fausses.

- La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies. Ce point doit être précisé en tête des sujets.

Calculatrices et formulaires

- L'emploi des calculatrices est autorisé, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il est ainsi précisé qu'il appartient aux responsables de l'élaboration des sujets de décider si l'usage des calculatrices est autorisé ou non. Ce point doit être précisé en tête des sujets.
- Il n'est pas prévu de formulaire officiel. En revanche, les concepteurs de sujets peuvent inclure certaines formules dans le corps du sujet ou en annexe, en fonction de la nature des questions.

Remarques sur la correction et la notation

- Les concepteurs de sujets veilleront, dans leurs propositions, à mettre en évidence les objectifs et les capacités ou compétences visées.
- Les consignes de correction devront permettre aux correcteurs de prendre réellement et largement en compte, dans l'appréciation des copies la démarche critique, la cohérence globale des réponses.
- Les examinateurs et les correcteurs ne manifesteront pas d'exigences de formulation démesurées, et prêteront une attention particulière aux démarches engagées, aux tentatives pertinentes, aux résultats partiels.

Épreuve EG3 - Unité UG3 Éducation physique et sportive - coefficient 1

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'arrêté du 15 juillet 2009 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles et la note de service n° 09-141 du 8 octobre 2009 relative à l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles.

Épreuve EF - Unité UF1 épreuve facultative langue vivante

Arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

Arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'enseignement des langues vivantes étrangères pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle et pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel. L'épreuve comporte un entretien se rapportant soit à un document étudié au cours de la formation (texte ou image), soit à un document lié à l'activité et / ou à l'expérience du/de la candidat-e.

Annexe IV

Tableaux de correspondance entre épreuves de l'ancien et du nouveau diplôme

Ces tableaux n'ont de valeur qu'en termes d'équivalence d'épreuves entre l'ancien diplôme et le nouveau pendant la phase transitoire où certains-es candidats-es peuvent garder le bénéfice des notes de certaines épreuves. En aucun cas, il ne signifie une correspondance point par point entre les contenus d'épreuve.

Certificat d'aptitude professionnelle Spécialité : maintenance des matériels Défini par les arrêtés du 22 juin 2004 et du 8 janvier 2010 Dernière session 2017		Certificat d'aptitude professionnelle Spécialité : maintenance des matériels Créé par le présent arrêté Première session 2018	
Épreuves ou sous épreuves	Unités	Épreuves ou sous épreuves	Unités
Unités professionnelles			

EP1 : Analyse fonctionnelle et technologique	UP1	EP1 : Réception d'un matériel en dysfonctionnement et prévention - santé - environnement	UP1
EP2 : Réalisation d'interventions sur un matériel ou un équipement	UP2	EP2 : Réalisation d'une intervention sur un matériel	UP2
		EP3 : Intervention en milieu professionnel	UP3
Unités d'enseignement général			
EG1 : Français et Histoire-Géographie - Éducation civique	UG1	EG1 : Français et Histoire-Géographie - Enseignement moral et civique	UG1
EG2 : Mathématiques-Sciences physiques et chimiques	UG2	EG2 : Mathématiques-Sciences physiques et chimiques	UG2
EG3 : Éducation physique et sportive	UG3	EG3 : Éducation physique et sportive	UG3
EG4 : Langue vivante	UG4	EG4 : Langue vivante	UG4

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat professionnel

Création et modalités de délivrance de la spécialité « Maintenance des matériels »

NOR : MENE1608482A

arrêté du 24-3-2016 - J.O. du 27-4-2016

MENESR - DGESCO A2-3

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-51 à D. 337-94-1 ; arrêté du 9-5-1995 ; arrêté du 4-8-2000 modifié ; arrêté du 10-2-2009 modifié ; arrêtés du 8-4-2010 ; arrêté du 13-4-2012 ; arrêté du 8-11-2012 ; arrêté du 27-6-2014 ; arrêté du 7-7-2015 ; arrêté du 24-7-2015 ; avis de la commission professionnelle consultative de la métallurgie du 17-12-2015 ; avis du CSE du 21-1-2016

Article 1er - Il est créé la spécialité « Maintenance des matériels » du baccalauréat professionnel, dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Le baccalauréat professionnel spécialité « Maintenance des matériels » comporte trois options : option A « matériels agricoles », option B « matériels de travaux publics et de manutention » et option C « matériels d'espaces verts ».

Article 2 - Le référentiel des activités professionnelles, le référentiel de certification et le lexique de cette spécialité de baccalauréat professionnel sont définis en **annexe I a, I b et I c** du présent arrêté.

Article 3 - Les unités constitutives et le règlement d'examen de cette spécialité de baccalauréat professionnel sont fixés respectivement à l'**annexe II a** et à l'**annexe II b** du présent arrêté. La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée à l'**annexe II c** du présent arrêté.

Article 4 - Les horaires de formation applicables à la spécialité « Maintenance des matériels » du baccalauréat professionnel sont fixés par l'arrêté du 10 février 2009 modifié relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel susvisé, grille horaire n° 1.
La durée de la formation en milieu professionnel au titre de la préparation de la spécialité « Maintenance des matériels » du baccalauréat professionnel est de vingt-deux semaines incluant la durée nécessaire à la validation du diplôme intermédiaire. Les modalités, l'organisation et les objectifs de cette formation sont définis en **annexe III** du présent arrêté.

Article 5 - Dans le tableau, sous le titre « 3. Répartition des modules spécifiques en fonction des spécialités de baccalauréats professionnels » de la partie « Sciences physiques et chimiques » de l'annexe de l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement de mathématiques et sciences physiques et chimiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel, les trois lignes dont la colonne de gauche comporte le texte « Maintenance des matériels Agricole », « Maintenance des matériels Travaux publics et manutention », « Maintenance des matériels Parcs et jardins » sont supprimées.

Article 6 - Pour chaque session d'examen, le ministre chargé de l'éducation nationale arrête la date de clôture des registres d'inscription et le calendrier des épreuves écrites obligatoires.
La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur.

Article 7 - Chaque candidat précise, au moment de son inscription, s'il se présente à l'examen sous la forme globale ou sous la forme progressive, conformément aux dispositions des articles D. 337-78 et D. 337-79 du code de l'éducation. Le choix pour l'une ou l'autre de ces modalités est définitif.
Il précise également la ou les épreuves facultatives à laquelle ou auxquelles il souhaite se présenter.
Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités auxquelles il souhaite se présenter à

la session pour laquelle il s'inscrit.

La spécialité « Maintenance des matériels » du baccalauréat professionnel est délivrée aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté, conformément aux dispositions des articles D. 337-67 à D. 337-88 du code de l'éducation.

Article 8 - Toute note supérieure ou égale à 10/20 obtenue aux épreuves de l'examen passé selon les dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2002 modifié portant création du baccalauréat professionnel spécialité maintenance des matériels et fixant ses modalités de préparation et de délivrance est, à la demande du candidat et pour sa durée de validité, reportée sur l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté. La correspondance entre les épreuves de l'examen organisé conformément à l'arrêté du 19 juillet 2002 modifié précité et les épreuves de l'examen organisé conformément au présent arrêté sont précisées en **annexe IV** du présent arrêté.

Article 9 - La première session d'examen de la spécialité « Maintenance des matériels » du baccalauréat professionnel, organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2019.

Article 10 - La dernière session d'examen du baccalauréat professionnel organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2002 modifié précité aura lieu en 2018. À l'issue de cette dernière session, l'arrêté du 19 juillet 2002 modifié précité est abrogé.

Article 11 - La directrice générale de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 24 mars 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Nota. - L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://eduscol.education.fr/diplomes-professionnels>.

Annexe II b

Règlement d'examen

Baccalauréat professionnel Maintenance des matériels Options A, B et C	Candidats		
	Scolaires (établissements publics ou privés sous contrat) Apprentis (CFA ou section d'apprentissage habilité), Formation professionnelle continue dans les établissements publics	Scolaires (établissements privés hors contrat), Apprentis (CFA ou section d'apprentissage non habilité) Formation professionnelle continue (établissement privé ou public non habilité) Candidats justifiant de 3 années d'activité professionnelle Enseignement à distance	Formation professionnelle continue (établissement public habilité à pratiquer le CCF)

Épreuves	Unité	Coef	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée
E1- Épreuve scientifique		3						
<i>Sous-épreuve E11 Mathématiques</i>	U11	1,5	CCF		Ponctuelle écrite et pratique	1 h		CCF
<i>Sous-épreuve E12 Sciences physiques et chimiques</i>	U12	1,5	CCF		Ponctuelle écrite et pratique	1 h		CCF
E2- Analyse préparatoire à une intervention	U2	3	Ponctuelle écrite	3 h	Ponctuelle écrite	3 h		CCF
E3- Épreuve prenant en compte la formation en entreprise		12						
<i>Sous-épreuve E31 Réalisation d'interventions sur un matériel</i>	U31	4	CCF		Ponctuelle Pratique	4 h		CCF
<i>Sous-épreuve E32 Communication technique : diagnostic sur un matériel en dysfonctionnement</i>	U32	3	CCF		Ponctuelle orale	10 min + 20 min		CCF
<i>Sous-épreuve E33 Activité de maintenance en milieu professionnel</i>	U33	3	CCF		Ponctuelle Pratique	4 h		CCF
<i>Sous-épreuve E34 Économie-gestion</i>	U34	1	Ponctuelle écrite	2 h	Ponctuelle écrite	2 h		CCF
<i>Sous-épreuve E35 Prévention-santé-environnement</i>	U35	1	Ponctuelle écrite	2h	Ponctuelle écrite	2 h		CCF
E4- Épreuve de langue vivante	U4	2	CCF		Ponctuelle orale	20 min (1)		CCF
E5- Épreuve de français, histoire - géographie et enseignement moral et civique		5						
<i>Sous-épreuve E51 Français</i>	U51	2,5	Ponctuelle écrite	2 h 30	Ponctuelle écrite	2 h 30		CCF
<i>Sous-épreuve E52 Histoire-géographie et enseignement moral et civique</i>	U52	2,5	Ponctuelle écrite	2 h	Ponctuelle écrite	2 h		CCF
E6- Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U6	1	CCF		Ponctuelle écrite	1 h 30		CCF
E7- Épreuve d'éducation physique et sportive	U7	1	CCF		Ponctuelle Pratique			CCF

Épreuves facultatives (2)

EF1	UF1	
EF2	UF2	

(1) : dont 5 minutes de préparation.

(2) : Le candidat peut choisir une à deux unités facultatives parmi les unités possibles, les conditions sont fixées par la réglementation en vigueur. La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente

de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention. L'épreuve est effectuée en mode ponctuel terminal, elle est orale d'une durée de 20mn, dont 5 minutes de préparation.

Annexe II c

Définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation

Épreuve E1 - Unités U11 et U12 - Épreuve scientifique - Coefficient 3

Cette épreuve comprend deux sous-épreuves : E11 et E12 (U11 - U12)

- E11 : Sous-épreuve de Mathématiques
- E12 : Sous-épreuve de Sciences physiques et chimiques

Sous-épreuve E11 - Unité U11 - Mathématiques - Coefficient 1,5

1. Finalités et objectifs de la sous-épreuve

La sous-épreuve de mathématiques est destinée à évaluer la façon dont les candidats(es) ont atteint les grands objectifs visés par le programme :

- former à l'activité mathématique par la mise en œuvre des démarches d'investigation, de résolution de problèmes et d'expérimentation ;
- apprendre à mobiliser les outils mathématiques dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;
- entraîner à la lecture active de l'information, à sa critique, à son traitement en privilégiant l'utilisation des TIC ;
- développer les capacités de communication écrite et orale.

2. Contenu de la sous-épreuve

La sous-épreuve Mathématiques est constituée des éléments définis au groupement B du programme de mathématiques établi par l'arrêté du 10 février 2009.

3. Modes d'évaluation

3.1. Évaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation, notée sur 20, d'une durée maximale d'une heure trente fractionnée dans le temps en deux séquences. Chaque séquence, notée sur 10, a une durée de quarante-cinq minutes environ. Elle se déroule quand le (la) candidat(e) est considéré(e) comme prêt(e) à être évalué(e) à partir des capacités du programme. Toutefois, la première séquence doit être organisée avant la fin du premier semestre de la terminale professionnelle et la deuxième avant la fin de l'année scolaire.

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme. Il s'agit d'évaluer les aptitudes à mobiliser les connaissances et compétences pour résoudre des problèmes, en particulier :

- rechercher, extraire et organiser l'information ;
- choisir et exécuter une méthode de résolution ;
- raisonner, argumenter, critiquer et valider un résultat ;
- présenter, communiquer un résultat.

Chaque séquence comporte un ou deux exercices avec des questions de difficulté progressive. Les sujets portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante.

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

L'un des exercices de chaque séquence comporte une ou deux questions dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices par les candidats(es). La présentation de la résolution de la (des) question(s) utilisant les TIC se fait en présence de l'examineur. Ce type de questions permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à

simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. Le (la) candidat (e) porte ensuite par écrit sur une fiche à compléter, les résultats obtenus, des observations ou des commentaires. Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

3.2. Évaluation par épreuve ponctuelle

Cette sous-épreuve, d'une durée d'une heure est notée sur 20 points. L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme. Il s'agit d'évaluer les aptitudes à mobiliser les connaissances et compétences pour résoudre des problèmes, en particulier :

- rechercher, extraire et organiser l'information ;
- choisir et exécuter une méthode de résolution ;
- raisonner, argumenter, critiquer et valider un résultat ;
- présenter, communiquer un résultat.

Le sujet se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités mentionnées dans le programme de terminale professionnelle. L'un des exercices comporte des questions dont la résolution nécessite l'utilisation des TIC (logiciels ou calculatrices). Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

L'exercice qui comporte des questions dont la résolution nécessite l'utilisation des TIC est noté sur 10 points. Il permet d'apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser les capacités et connaissances du programme pour traiter un problème dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices. Il permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. La présentation de la résolution des questions nécessitant l'utilisation des TIC se fait en présence de l'examineur.

Sous-épreuve E12 - Unité U12 - Sciences physiques et chimiques - Coefficient 1,5

1. Finalités et objectifs de la sous-épreuve

La sous-épreuve de sciences physiques et chimiques est destinée à évaluer la façon dont les candidats(es) ont atteint les grands objectifs visés par le programme :

- former à l'activité scientifique par la mise en œuvre des démarches d'investigation, de résolution de problèmes et d'expérimentation ;
- apprendre à mobiliser les outils scientifiques dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;
- entraîner à la lecture active de l'information, à sa critique, à son traitement en privilégiant l'utilisation des TIC ;
- développer les capacités de communication écrite et orale.

2. Contenu de la sous-épreuve

La spécialité maintenance des matériels du baccalauréat professionnel est rattachée au groupement 4 défini en annexe de l'arrêté du 13 avril 2012 relatif aux modules spécifiques du programme d'enseignement de Sciences physiques et chimiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel.

3. Modes d'évaluation

3.1. Évaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation en sciences physiques et chimiques, notée sur 20, d'une durée maximale d'une heure trente minutes fractionnée dans le temps en deux séquences. Chaque séquence, notée sur 10, a une durée de quarante-cinq minutes environ. Elles se déroulent quand le (la) candidat(e) est considéré(e) comme prêt(e) à être évalué(e) à partir des capacités du programme. Toutefois, les premières séquences doivent être organisées avant la fin du premier semestre de la terminale professionnelle et les deuxièmes avant la fin de l'année scolaire. Elles s'appuient sur une ou deux activités expérimentales composées d'une ou plusieurs expériences (dont certaines peuvent être assistées par ordinateur).

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment. L'évaluation porte nécessairement sur les capacités expérimentales du candidat observées

durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations. Ces relations sont données lorsqu'elles ne sont pas répertoriées dans la colonne « connaissances » du programme ;
- d'interpréter et de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le (la) candidat (e) porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. L'examineur élabore une grille de compétences qui lui permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

3.2. Évaluation par épreuve ponctuelle

Cette sous-épreuve, d'une durée d'une heure, est notée sur 20 points. Elle repose sur un sujet qui doit permettre d'évaluer des compétences différentes dans plusieurs champs de la physique et de la chimie. Il est à dominante expérimentale et se compose d'activités expérimentales et d'exercices associés (certaines expériences peuvent être assistées par ordinateur).

Le sujet, conçu en référence explicite aux compétences du programme, consacre 15 points sur 20 à l'évaluation des capacités expérimentales du candidat, observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues, leur interprétation et leur exploitation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations (ces relations sont données lorsqu'elles ne sont pas répertoriées dans la colonne « connaissances » du programme) ;
- d'interpréter et de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le (la) candidat (e) porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. Une grille de compétences permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations.

Des exercices ou questions complémentaires, relatifs au contexte de l'expérimentation qui structure le sujet et notés sur 5 points, mettent en œuvre une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles. Les questions posées doivent permettre de vérifier que le (la) candidat (e) est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour répondre aux problèmes posés.

Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

3.3. Instructions complémentaires pour l'ensemble des types d'épreuves (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)

- Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti. Si des questionnaires à choix multiple (QCM) sont proposés, les modalités de notation doivent en être précisées. En particulier, il ne sera pas enlevé de point pour les réponses fausses.
- La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies
- L'emploi des calculatrices est autorisé, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il est ainsi

précisé qu'il appartient aux responsables de l'élaboration des sujets de décider si l'usage des calculatrices est autorisé ou non. Ce point doit être précisé en tête des sujets.

- Il n'est pas prévu de formulaire officiel. En revanche, les concepteurs de sujets peuvent inclure certaines formules dans le corps du sujet ou en annexe, en fonction de la nature des questions.

3.4. Remarques sur la correction et la notation

- Les concepteurs de sujets veilleront, dans leurs propositions, à mettre en évidence les objectifs et les capacités ou compétences visées.
- Les consignes de correction devront permettre aux correcteurs de prendre réellement et largement en compte, dans l'appréciation des copies la démarche critique, la cohérence globale des réponses.
- Les examinateurs et les correcteurs ne manifesteront pas d'exigences de formulation démesurées, et prêteront une attention particulière aux démarches engagées, aux tentatives pertinentes, aux résultats partiels.

Relations entre les compétences, les activités et les unités

Les cases grisées indiquent pour chacune des quatre unités, les compétences évaluables lors de la certification (en mode CCF, en mode ponctuel ou en VAE). Seules les compétences désignées par des cases grisées seront évaluées. Si les autres peuvent être mobilisées elles ne donneront pas lieu à évaluation. Dans le cas où elles ne seraient pas maîtrisées, les tâches correspondantes seront réalisées avec assistance.

		Unités constitutives du diplôme			
		Analyse préparatoire à une intervention	Réalisation d'interventions sur un matériel	Communication technique : diagnostic sur un matériel en dysfonctionnement	Activité de maintenance en milieu professionnel
Capacités	Compétences	U2	U31	U32	U33
C1 S'INFORMER - COMMUNIQUER	C1.1 Collecter les informations nécessaires à son intervention				
	C1.2 Écouter et dialoguer en interne ou avec un tiers				
C2 ANALYSER	C2.1 Constater et identifier l'état du système				
	C2.2 Analyser les organisations fonctionnelle et structurelle d'un système				
	C2.3 Émettre et valider des hypothèses				
	C2.4 Identifier une procédure, les besoins qui en résultent				

	C2.5	Analyser le comportement d'un système						
C3 ORGANISER	C3.1	Gérer le poste de travail						
	C3.2	Planifier et gérer des opérations						
C4 RÉALISER UNE INTERVENTION DANS LE RESPECT DES PROCEDURES	C4.1	Mettre en œuvre le système						
	C4.2	Effectuer les contrôles, les mesures						
	C4.3	Régler, calibrer, paramétrer						
	C4.4	Déposer, reposer						
	C4.5	Démonter, remonter						
	C4.6	Réaliser des opérations de fabrication mécanique						
	C4.7	Contrôler la qualité de son intervention						

Activités professionnelles		U2	U31	U32	U33
A1 Organiser l'intervention					
A2 Effectuer un diagnostic					
A3 Réaliser une intervention					
A4 Réceptionner - Restituer le matériel					

Épreuve E2 - Unité U2 - Analyse préparatoire à une intervention - Coefficient 3

Les supports de cette épreuve sont spécifiques à chacune des options.

1. Finalité et objectif de l'épreuve

Cette épreuve a pour objectif l'évaluation des compétences C1.1, C2.2, C2.4 et C3.2 du référentiel de certification.

C1.1	Collecter les informations nécessaires à son intervention
C2.2	Analyser les organisations fonctionnelle et structurelle d'un système
C2.4	Identifier une procédure, les besoins qui en résultent
C3.2	Planifier et gérer des opérations

Les indicateurs de performance sont ceux définis dans le référentiel de certification et relatifs aux compétences à évaluer.

2. Contenu de l'épreuve

À partir d'une problématique de maintenance définie pour un matériel et d'un dossier technique mis à disposition, le candidat-e est amené(e), après analyse de la situation proposée, à collecter les données et informations nécessaires à l'identification et à l'organisation des opérations de maintenance.

Nature de l'activité professionnelle de référence

Le (la) candidat(e) est placé(e) en situation d'exécution de tout ou partie des tâches T1.1, T1.2, T1.3, T1.4 et T1.5 relatives à l'activité A1.

Activité A1 ORGANISER L'INTERVENTION

T1.1 S'informer, collecter les informations

T1.2 Préparer l'intervention

T1.3 Prévoir les moyens matériels, les pièces détachées

T1.4 Organiser le poste de travail

T1.5 Organiser les étapes de l'intervention

On notera que pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. En aucun cas, ces dernières ne donneront lieu à évaluation. Si ces compétences ne sont pas maîtrisées, les tâches correspondantes doivent être réalisées avec assistance.

Il est rappelé que l'évaluation se fait sur les compétences ciblées dans toutes leurs dimensions (savoir et savoir-faire) et en aucun cas sur les seuls savoirs associés.

3. Mode d'évaluation

3.1. Mode ponctuel (épreuve écrite, durée 3 heures)

L'épreuve ponctuelle doit être conforme aux éléments définis dans le paragraphe 2 « Contenu de l'épreuve » et au degré d'exigence défini dans la fiche nationale d'évaluation évoquée au paragraphe 4 «Évaluation».

3.2. Contrôle en cours de formation

La situation d'évaluation est organisée pendant le cursus de formation par les professeurs chargés des enseignements professionnels sur une durée maximale de 3 heures. Elle consiste à mettre le-la candidat-e en situation d'exécuter tout ou partie des tâches professionnelles indiquées au paragraphe 2 « Contenu de l'épreuve». La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats-es, son choix relève de la responsabilité des enseignants.

À l'issue de la situation d'évaluation, la commission d'évaluation constitue pour chaque candidat-e un dossier comprenant :

- le document relatif à la description de la situation d'évaluation ;
- l'ensemble des documents produits par le-la candidat-e ;
- la fiche nationale d'évaluation renseignée ayant permis la proposition de note.

Seule cette fiche nationale d'évaluation, à l'exclusion de tout autre document, est transmise au jury, accompagnée de la proposition de note.

Après examen attentif des documents fournis, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation est tenu à la disposition du jury et de l'autorité académique jusqu'à la session suivante.

4. Évaluation

La fiche nationale d'évaluation, mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale, est diffusée aux établissements et aux centres d'examens par les services rectoraux des examens et concours.

Épreuve E3 - Unités U31, U32, U33, U34 et U35 - Épreuve prenant en compte la formation en entreprise - Coefficient 12

Cette épreuve comprend cinq sous-épreuves :

- **E31** : Réalisation d'interventions sur un matériel
- **E32** : Communication technique : diagnostic sur un matériel en dysfonctionnement
- **E33** : Activité de maintenance en milieu professionnel
- **E34** : Économie-gestion
- **E35** : Prévention-santé-environnement

Sous-épreuve E31 - Unité U31 - Réalisation d'interventions sur un matériel - Coefficient 4

Les supports de cette sous-épreuve sont spécifiques à chacune des options.

1. Finalité et objectif de la sous-épreuve

La sous-épreuve E31 a pour objet de valider tout ou partie des compétences décrites ci-dessous et qui sont exigées du titulaire du baccalauréat professionnel de la spécialité maintenance des matériels en complémentarité avec la sous-épreuve E33 des activités menées en entreprise.

C4.2	Effectuer les contrôles, les mesures
C4.3	Régler, calibrer, paramétrer
C4.6	Réaliser les opérations de fabrication mécanique
C4.7	Contrôler la qualité de son intervention

Les indicateurs de performances sont ceux définis dans le référentiel de certification et relatifs aux compétences évaluées.

2. Contenu de la sous-épreuve

Les activités menées dans le cadre de cette sous-épreuve sont réalisées sur le plateau technique du centre d'examen pour l'ensemble des candidats(es).

Nature de l'activité professionnelle de référence

Elle correspond à tout ou partie des tâches professionnelles T3.1, T3.2 et T3.3 de l'activité A3 du référentiel des activités professionnelles.

Activité 3 RÉALISER UNE INTERVENTION
T3.1 Réaliser les opérations de maintenance préventive et curative
T3.2 Exécuter les opérations d'adaptation, de préparation du matériel
T3.3 Effectuer la mise en service et / ou mise en « main » du matériel

On notera que pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. En aucun cas, ces dernières ne donneront lieu à évaluation. Si ces compétences ne sont pas maîtrisées, les tâches correspondantes doivent être réalisées avec assistance.

Il est rappelé que l'évaluation se fait sur les compétences ciblées dans toutes leurs dimensions (savoir et savoir-faire) et en aucun cas sur les seuls savoirs associés.

3. Modes d'évaluation

3.1. Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'effectue à l'occasion de deux situations organisées sur le plateau technique de l'établissement de formation. Les documents d'évaluation sont préparés et fournis par les formateurs de l'établissement.

Elles consistent à mettre le-la candidat-e en situation d'exécuter tout ou partie des tâches professionnelles indiquées au chapitre 2 « Contenu de l'épreuve ».

Les périodes choisies pour ces évaluations pouvant être différentes pour chacun des candidats, leurs choix relèvent de la responsabilité des enseignants.

▪ Situation d'évaluation liée à une activité de fabrication mécanique

Cette situation d'évaluation permet d'évaluer la compétence C4.6. Elle est organisée par les professeurs chargés des enseignements de maintenance des matériels sur une durée maximale de 2 heures de préférence au cours de l'année de première.

▪ Situation d'évaluation liée à une intervention sur matériel

Cette situation d'évaluation permet d'évaluer les compétences C4.2, C4.3 et C4.7. Elle est organisée par les professeurs chargés des enseignements de maintenance des matériels sur une durée maximale de 4 heures au cours du cycle de formation correspondant à l'année de la session d'examen.

3.2. Mode ponctuel (épreuve pratique, durée 4 heures)

Réalisée sur le plateau technique du centre d'examen, l'épreuve ponctuelle doit être conforme aux éléments définis dans le paragraphe 2 « Contenu de la sous-épreuve » et au degré d'exigence défini dans la fiche nationale d'évaluation évoquée au paragraphe 4 « Évaluation ».

La commission d'évaluation est composée de deux membres :

- un enseignant intervenant dans le domaine professionnel de la maintenance des matériels ;
- un professionnel (tuteur en entreprise ou un autre professionnel associé), ou à défaut un autre enseignant du domaine professionnel.

4. Évaluation

À l'issue de la situation d'évaluation, la commission d'évaluation constitue pour chaque candidat un dossier comprenant :

- le document relatif à la description de la situation d'évaluation ;
- l'ensemble des documents produits par le-la candidat-e ;
- la fiche nationale d'évaluation renseignée ayant permis la proposition de note.

La fiche nationale d'évaluation, mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale, est diffusée aux établissements et aux centres d'examens par les services rectoraux des examens et concours.

Seule cette fiche nationale d'évaluation, à l'exclusion de tout autre document, est transmise au jury, accompagnée de la proposition de note.

Après examen attentif des documents fournis, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation est tenu à la disposition du jury et de l'autorité académique jusqu'à la session suivante.

Sous-épreuve E32 - Unité U32 - Communication Technique : Diagnostic sur un matériel en dysfonctionnement - Coefficient 3

Les supports de cette sous-épreuve sont spécifiques à chacune des options.

1. Finalité et objectif de la sous-épreuve

Cette épreuve a pour objectif de valider tout ou partie des compétences du référentiel décrites ci-dessous :

C2.1	Constater et identifier l'état du système
C2.3	Émettre et valider des hypothèses
C2.5	Analyser le comportement du système
C4.1	Mettre en œuvre le système

Les indicateurs de performances sont ceux définis dans le référentiel de certification et relatifs aux compétences évaluées.

2. Contenu de la sous-épreuve

Cette sous-épreuve de communication technique, consiste en la présentation du diagnostic (méthodologie ascendante ou descendante) d'un système réalisé par le-la candidat-e au cours de sa formation. Puis, au cours de l'entretien avec la commission d'évaluation, de justifier sa démarche, ses hypothèses, ses choix, les résultats obtenus et les conclusions quant à ou aux éléments défectueux.

Les compétences à évaluer dans le cadre de cette sous-épreuve E32 sont mobilisées dans les activités professionnelles liées à la réalisation des opérations de maintenance des matériels.

Nature de l'activité professionnelle de référence

Elle correspond à tout ou partie des tâches professionnelles T2.1, T2.2 et T2.3 de l'activité A2 du référentiel des activités professionnelles décrites ci-dessous.

Activité 2 EFFECTUER UN DIAGNOSTIC	
T2.1	Constater les symptômes, analyser, hiérarchiser les données
T2.2	Réaliser les tests, les mesures
T2.3	Interpréter les résultats. Identifier les composants défectueux

On notera que pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. En

aucun cas, ces dernières ne donneront lieu à évaluation. Si ces compétences ne sont pas maîtrisées, les tâches correspondantes doivent être réalisées avec assistance.

Il est rappelé que l'évaluation se fait sur les compétences ciblées dans toutes leurs dimensions (savoir et savoir-faire) et en aucun cas sur les seuls savoirs associés.

3. Conditions de réalisation

3.1. Contrôle en cours de formation

La présentation du diagnostic met en relief les compétences développées par le-la candidat-e tout au long de sa formation et s'appuie sur un dossier technique qui fait apparaître :

- les solutions et les démarches adoptées par le-la candidat-e dans la résolution du problème posé en relation avec les activités professionnelles de référence ;
- les documents de communication technique adaptés à la description de la situation présentée.

Il est à noter qu'en l'absence du dossier technique à produire par le-la candidat-e, ce-cette dernier-ère se verra attribuer la note zéro à cette sous-épreuve (E32).

Indications pour l'élaboration du dossier technique

Ce dossier technique est élaboré par le-la candidat-e tout au long de l'année terminale sous la responsabilité pédagogique conjointe de l'enseignant chargé des enseignements de mathématiques, sciences physiques et chimiques, de l'enseignant en charge de l'analyse fonctionnelle et structurelle et de l'enseignant en charge des enseignements de la maintenance. Il regroupe les ressources qui illustrent le travail d'investigation mené par le-la candidat-e.

À partir d'une thématique de maintenance définie par les professeurs chargés des enseignements de spécialités (maintenance et analyse fonctionnelle et structurelle), le-la candidat-e conduit ses investigations, ses recherches pour résoudre la problématique de diagnostic, en s'appuyant sur une ou plusieurs activités professionnelles de référence.

La réalisation des activités de référence, au cours de la formation, prend en compte les résultats attendus définis dans le RAP. La structuration du dossier est guidée par les indicateurs de performance des compétences à évaluer.

Ces activités professionnelles de référence pourront être conduites en laboratoire d'analyse fonctionnelle et structurelle, sur le plateau technique de l'établissement de formation ou éventuellement en entreprises.

Les enseignants des domaines généraux notamment de mathématiques - sciences physiques et chimiques peuvent être associés au suivi de ces activités notamment dans le cadre des enseignements généraux liés à la spécialité. Les bilans périodiques des acquis organisés et réalisés par l'équipe pédagogique chargée de la mise en œuvre de cette sous-épreuve participent au processus d'évaluation formative et certificative.

L'évaluation prend en compte :

- la démarche d'investigation entreprise par le-la candidat-e autour d'une ou plusieurs activités de référence réalisée(s) en centre de formation ou en entreprise ;
- les capacités du candidat à communiquer sur la résolution du problème posé.

La présentation orale doit être claire et structurée, elle doit permettre de faire ressortir les aspects méthodologiques, réglementaires et les contraintes techniques et physiques qui s'appliquent réellement dans les situations professionnelles. Les outils modernes de communication peuvent être utilisés pour la phase de présentation.

Lors de l'entretien avec le-la candidat-e, l'ensemble des questions posées doit permettre de vérifier les compétences décrites plus haut et liées aux techniques actuelles de diagnostic de systèmes mises en œuvre dans le domaine de la maintenance des matériels.

3.2. Mode ponctuel

La présentation et l'entretien s'appuient sur le dossier technique préparé par le-la candidat-e.

Le dossier technique met en relief les compétences développées par le-la candidat-e tout au long de sa formation ou de son expérience professionnelle et fait apparaître :

- les solutions et les démarches adoptées par le-la candidat-e dans la résolution du problème posé en relation avec les activités professionnelles de référence (tâches professionnelle ciblées) ;
- les documents de communication technique adaptés à la description de la situation présentée.

Il est à noter qu'en l'absence du dossier technique à produire par le-la candidat-e, ce-cette dernier-ère se verra attribuer la note zéro à cette sous-épreuve (E32).

La commission d'évaluation doit disposer du temps nécessaire pour prendre connaissance du dossier technique avant le début de l'évaluation.

Pour chaque session, le recteur fixe la date à laquelle le-la candidat-e doit remettre son dossier au centre d'examen en fonction du calendrier national des examens.

4. Modes d'évaluation

4.1. Contrôle en cours de formation

Il s'agit d'un oral comportant :

- une présentation par le-la candidat-e pendant une durée maximale de 10 minutes ;
- un entretien d'une durée maximale de 20 minutes avec les membres de la commission d'évaluation portant sur la démarche d'investigation entreprise et sur la justification du diagnostic.

La situation d'évaluation est organisée par les professeurs chargés des enseignements de spécialités (maintenance et analyse fonctionnelle et structurelle) conformément aux objectifs et aux conditions de réalisation décrits ci-dessus. La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats en fonction de son parcours de formation, son choix relève de la responsabilité des enseignants mais le dernier trimestre de formation est la période recommandée.

Chaque candidat est informé à l'avance et individuellement de la période prévue pour le déroulement de la situation d'évaluation qui le concerne.

4.2. Mode ponctuel (sous-épreuve orale, durée 30 minutes)

Il s'agit d'un oral comportant :

- une présentation du dossier technique par le-la candidat-e pendant une durée maximale de 10 minutes ;
- un entretien d'une durée maximale de 20 minutes avec les membres de la commission d'évaluation portant sur la démarche d'investigation entreprise et sur la justification du diagnostic.

5. Évaluation

La commission d'évaluation est composée de deux membres :

- un enseignant chargé des enseignements de l'analyse fonctionnelle et structurelle ;
- un enseignant intervenant dans le domaine professionnel de la maintenance des matériels ou un professionnel (tuteur en entreprise conseiller de l'enseignement technique ou autre professionnel associé).

À l'issue de cette évaluation, il est constitué pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- le dossier technique élaboré par le-la candidat-e ;
- la fiche nationale d'évaluation renseignée, ayant conduit à la proposition de note.

La fiche nationale d'évaluation mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale, est diffusée aux établissements et aux centres d'examens par les services rectoraux des examens et concours.

Seule la fiche nationale d'évaluation, à l'exclusion de tout autre document, est transmise au jury, accompagnée de la proposition de note.

Après examen attentif des documents fournis, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

L'ensemble des dossiers décrits ci-dessus, est tenu à la disposition du jury et de l'autorité académique jusqu'à la session suivante.

Sous-épreuve E33 - Unité U33 - Activité de maintenance en milieu professionnel - Coefficient 3

Les supports de cette sous-épreuve sont spécifiques à chacune des options.

1. Finalité et objectif de la sous-épreuve

Cette épreuve a pour objectif l'évaluation des compétences C1.2, C3.1, C4.4, et C4.5 du référentiel de certification.

C1.2	Écouter et dialoguer en interne ou avec un tiers
C3.1	Gérer le poste de travail
C4.4	Déposer, reposer
C4.5	Démonter, remonter

Les indicateurs de performance sont ceux définis dans le référentiel de certification et relatifs aux compétences à évaluer.

2. Contenu de la sous-épreuve

Les activités menées dans le cadre de cette sous-épreuve sont réalisées au sein de l'entreprise de maintenance des matériels pour les candidats-es qui relèvent du contrôle en cours de formation et sur le plateau technique du centre d'examen pour les autres candidats (voir modalités d'organisation des PFMP en annexe III).

Nature de l'activité professionnelle de référence

Elle correspond à tout ou partie des tâches professionnelles T3.1, T3.2, T3.3, T4.1, T4.2 et T4.3 des activités A3 et A4 du référentiel des activités professionnelles.

Activité 3 RÉALISER UNE INTERVENTION

T3.1 Réaliser les opérations de maintenance préventive et curative

T3.2 Exécuter les opérations d'adaptation, de préparation du matériel

T3.3 Effectuer la mise en service et / ou mise en « main » du matériel

Activité 4 RECEPTIONNER-RESTITUER LE MATERIEL

T4.1 Prendre en charge

T4.2 Conseiller le client

T4.3 Remettre le matériel

On notera que pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. En aucun cas, ces dernières ne donneront lieu à évaluation. Si ces compétences ne sont pas maîtrisées, les tâches correspondantes doivent être réalisées avec assistance.

Il est rappelé que l'évaluation se fait sur les compétences ciblées dans toutes leurs dimensions (savoir et savoir-faire) et en aucun cas sur les seuls savoirs associés.

3. Conditions de réalisation

3.1. Contrôle en cours de formation

L'entretien de la commission d'évaluation avec le-la candidat-e, porte sur les activités réalisées lors de ses périodes de formation en milieu professionnel.

Cet entretien prend appui sur le livret de suivi des PFMP, constitué notamment de fiches descriptives des activités et tâches décrites au paragraphe 2, et sur le bilan du suivi des compétences acquises établi préalablement et conjointement par le tuteur et l'équipe pédagogique ou son représentant au cours des différentes périodes de formation.

Le niveau de performance atteint, consigné dans le livret de suivi et d'évaluation, est établi à l'aide de la fiche nationale d'évaluation.

Pour préparer cette sous-épreuve, le-la candidat-e doit, au terme de chaque période de formation en milieu professionnel, compléter son livret de suivi des PFMP par l'inventaire des situations de travail vécues dans l'entreprise et une présentation concise des activités professionnelles réalisées. Cet inventaire, visé par chaque tuteur, atteste que les activités consignées correspondent à celles confiées à l'élève au cours de sa formation en entreprise.

Il est à noter qu'en l'absence du livret de suivi des périodes de formation en milieu professionnel le-la candidat-e se verra attribuer la note zéro à cette sous-épreuve.

La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats en fonction de son parcours de formation, son choix et son organisation relèvent de la responsabilité de l'équipe pédagogique, le troisième trimestre de la dernière année de formation est la période préconisée. Chaque candidat est informé à l'avance de la période prévue pour le déroulement de la situation d'évaluation qui le concerne.

La commission d'évaluation est composée de deux membres :

- le professionnel tuteur en entreprise ou le maître d'apprentissage (CFA habilité à pratiquer le CCF) ;
- l'enseignant intervenant dans le domaine professionnel de la maintenance des matériels.

À l'issue de cette évaluation, il est constitué pour chaque candidat un dossier comprenant :

- le livret de suivi des PFMP avec le bilan des compétences acquises du candidat ;
- le bilan de compétences établi par la commission d'évaluation ;
- la fiche nationale d'évaluation renseignée ayant permis la proposition de note (voir paragraphe 4 « Évaluation »).

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation est tenu à la disposition du jury et de l'autorité académique jusqu'à la session suivante.

3.2. Mode ponctuel (épreuve pratique, durée 4 heures)

L'épreuve ponctuelle est organisée et réalisée sur le plateau technique de l'établissement - centre d'examen sous

forme de travaux pratiques de maintenance.

Elle est conforme aux éléments définis dans le paragraphe 2 « Contenu de la sous-épreuve » et au degré d'exigence défini dans la fiche nationale d'évaluation évoquée au paragraphe 4 «Évaluation».

La commission d'évaluation est composée de deux membres :

- un enseignant intervenant dans le domaine professionnel de la maintenance des matériels ;
- un professionnel (tuteur en entreprise ou un autre professionnel associé), ou à défaut un autre enseignant du domaine professionnel.

À l'issue de la situation d'évaluation, la commission d'évaluation constitue pour chaque candidat un dossier comprenant :

- le document relatif à la description de la situation d'évaluation ;
- l'ensemble des documents produits par le-la candidat-e ;
- la fiche nationale d'évaluation renseignée ayant conduit à la proposition de note.

4. Évaluation

La fiche nationale d'évaluation mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale, est diffusée aux établissements et aux centres d'examens par les services rectoraux des examens et concours.

Seule cette fiche nationale d'évaluation, à l'exclusion de tout autre document, est transmise au jury, accompagnée de la proposition de note.

Après examen attentif des documents fournis, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation est tenu à la disposition du jury et de l'autorité académique jusqu'à la session suivante.

Sous épreuve E34 - Unité U34 - Économie-gestion - Coefficient 1

1. Finalité et objectifs de la sous-épreuve

La certification vise à évaluer la maîtrise des connaissances et compétences définies dans le programme d'**économie-gestion** (arrêté du 10-02-2009).

2. Modes de l'évaluation

2.1 - Évaluation par épreuve ponctuelle : Épreuve écrite

Durée : 2 heures - Coefficient : 1

Le sujet comprend deux parties.

À partir d'un dossier documentaire, le candidat :

- dans une première partie, répond à une série de questions abordant les axes du programme ;
- dans une seconde partie, traite une question d'économie et de gestion au choix parmi trois propositions, en se référant à la spécialité du baccalauréat professionnel présenté.

Le candidat est évalué sur sa capacité à mobiliser ses connaissances, à exploiter et analyser des documents, à rédiger ses réponses de manière structurée et à établir le lien entre les domaines de l'économie et gestion et ceux de la spécialité professionnelle.

2.2 - Évaluation par contrôle en cours de formation

L'évaluation de l'économie-gestion s'effectue dans l'établissement de formation. Elle est réalisée dans le cadre des activités habituelles d'enseignement par un formateur d'économie-gestion ayant ou ayant eu le candidat en formation. Elle donne lieu à une appréciation et à une note proposée au jury. L'évaluation se décompose en deux situations :

Première situation d'évaluation : résultats d'évaluations significatives (sur 12 points)

Les évaluations significatives, élaborées à partir de situations professionnelles contextualisées correspondant à la spécialité préparée, sont réalisées au cours de la formation et portent sur les thèmes suivants :

- pour l'axe 1 - le contexte professionnel :

- Thème 1.2 La diversité des organisations, leur finalité et leur réalité
- Thème 1.3 Les domaines d'activités des organisations
- Thème 1.4 L'environnement économique, juridique et institutionnel

- pour l'axe 2 - l'insertion dans l'organisation :

- Thème 2.2 L'embauche et la rémunération
- Thème 2.3 La structure de l'organisation
- Thème 2.4 Les règles de vie au sein de l'entreprise

- pour l'axe 3 - l'organisation de l'activité :

- Thème 3.1 L'activité commerciale
- Thème 3.2 L'organisation de la production et du travail
- Thème 3.3 La gestion des ressources humaines

- pour l'axe 4 - la vie de l'organisation :

- Thème 4.1 L'organisation créatrice de richesses
- Thème 4.2 Les relations avec les partenaires extérieurs

- pour l'axe 5 - les mutations et leurs incidences :

- Thème 5.1 Les mutations de l'environnement
- Thème 5.2 Les mutations de l'organisation
- Thème 5.3 Les incidences sur le personnel

Ces évaluations significatives doivent permettre d'évaluer au moins huit de ces thèmes et au moins seize compétences, telles qu'elles sont définies dans le programme d'économie-gestion.

Deuxième situation d'évaluation : Présentation du projet professionnel du candidat et entretien (sur 8 points)

Le projet professionnel est matérialisé par un dossier-projet de 3 à 5 pages, hors annexes, élaboré à l'aide de l'outil informatique. Il porte sur les thèmes suivants :

- Thème 1.1 Un secteur professionnel, une diversité de métiers
- Thème 2.1 La recherche d'emploi
- Thème 4.3 La création et la reprise d'entreprise

Ce projet professionnel est structuré de façon à mettre en évidence :

- la présentation du candidat et de son cursus ;
- sa connaissance du secteur professionnel et de ses métiers à partir de l'expérience acquise en entreprise ;
- la présentation structurée et argumentée de son projet professionnel (objectifs à court et moyen terme, motivations, démarches).

L'évaluation se déroule en deux temps :

- présentation orale, par le candidat, de son projet professionnel pendant laquelle il n'est pas interrompu,
- entretien avec la commission d'évaluation portant sur le projet et sur les connaissances et compétences relevant des trois thèmes cités précédemment.

À la date fixée par le formateur d'économie-gestion, le candidat se présente à l'entretien muni de son dossier-projet. Celui-ci sert uniquement de support à l'épreuve et n'est pas évalué en tant que tel.

La commission d'évaluation est composée du formateur d'économie-gestion et, dans la mesure du possible, d'un autre formateur de l'équipe pédagogique ou d'un professionnel.

Tout candidat se présentant sans dossier-projet ou avec un dossier-projet non conforme à la définition de l'épreuve (quelle qu'en soit la raison) doit être considéré comme présent. La commission d'évaluation lui fait constater l'absence de dossier-projet ou sa non-conformité et l'informe de l'impossibilité de procéder à l'entretien. La note de zéro lui est alors attribuée.

Un dossier-projet est considéré non conforme dans les cas suivants :

- il n'est pas personnel ;
- il n'est pas réalisé avec l'outil informatique ;
- il comporte moins de 3 pages, hors annexes.

La note globale proposée au jury est accompagnée des documents d'évaluation (pour chaque candidat : contrôles significatifs, grilles d'évaluation).

Sous épreuve E35 - Unité U35 - Prévention-santé-environnement - Coefficient 1

1. Objectifs et contenus de la sous-épreuve

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences du candidat à :

- conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème ;
- analyser une situation professionnelle en appliquant différentes démarches : analyse par le risque, par le travail, par l'accident ;
- mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques ;
- proposer et justifier les mesures de prévention adaptées ;
- proposer des actions permettant d'intervenir efficacement face à une situation d'urgence.

Critères d'évaluation

L'évaluation porte notamment sur :

- la qualité du raisonnement et de l'analyse ;
- l'exactitude des connaissances ;
- la pertinence et le réalisme des solutions proposées ;
- l'efficacité de la démarche face à une situation d'urgence.

2. Modalités d'évaluation

2.1 - Évaluation par épreuve ponctuelle (2 heures)

Le sujet se compose de deux parties correspondant l'une aux modules 1 à 7 qui portent sur l'éducation de l'individu à la santé, à la consommation et au développement durable, l'autre aux modules 8 à 12 qui portent sur la connaissance du milieu professionnel et la prévention des risques. Chaque partie comporte plusieurs questions indépendantes ou liées permettant d'évaluer les connaissances et les compétences relatives aux modules correspondants.

Première partie, notée sur 10 points :

- Le questionnement prend appui sur des situations de la vie quotidienne et permet d'évaluer des contenus d'au moins deux modules parmi les modules de 1 à 7.

Deuxième partie, notée sur 10 points :

Elle permet d'évaluer des contenus :

- du module 8 noté sur 4 points à travers la mise en œuvre de la démarche d'approche par le risque. Le candidat dispose de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention. Le questionnement intègre une question qui permet d'expliquer la conduite à tenir face à une situation d'urgence ;
- des modules de 9 à 12 notés sur 6 points. L'évaluation s'appuie sur un dossier ressource qui présente une situation d'entreprise. Les contenus du dossier permettent la mise en œuvre de la démarche d'analyse par le travail, la mobilisation des connaissances scientifiques et législatives, l'argumentation des solutions proposées.

Le dossier fourni au candidat présente :

- une situation professionnelle ;
- une description des activités de l'entreprise ;
- des documents législatifs et réglementaires nécessaires.

2.2 - Évaluation par contrôle en cours de formation

Pour les candidats de la voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité, le contrôle en cours de formation est organisé à partir de deux situations d'évaluation écrites correspondant à la définition de chacune des deux parties de l'épreuve ponctuelle.

La première situation d'évaluation d'une durée de 1 heure, est notée sur **10 points**.

Le questionnement prend appui sur des situations de la vie quotidienne et permet d'évaluer des contenus d'au moins deux modules parmi les modules de 1 à 7.

La deuxième situation d'évaluation d'une durée de 1 heure, est notée sur 10 points. Elle permet d'évaluer des contenus

- du module 8 noté sur 4 points à travers la mise en œuvre de la démarche d'approche par le risque. Le candidat dispose de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention. Le questionnement intègre une question qui permet d'expliquer la conduite à tenir face à une situation d'urgence ;
- des modules de 9 à 12 notés sur 6 points. L'évaluation s'appuie sur un dossier ressource qui présente une situation d'entreprise. Les contenus du dossier permettent la mise en œuvre de la démarche d'analyse par le travail, la mobilisation des connaissances scientifiques et législatives, l'argumentation des solutions proposées.

Le dossier fourni au candidat présente :

- une situation professionnelle ;
- une description des activités de l'entreprise ;
- des documents législatifs et réglementaires nécessaires.

Épreuve E4 - Unité U4 - Épreuve de langue vivante - Coefficient : 2

1. Évaluation en contrôle en cours de formation

Cette évaluation donne lieu à une situation d'évaluation unique.

- Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit.
- Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du C.E.C.R.L. : B1+.
- Durée : 15 minutes, sans préparation ; partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points ; partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

L'évaluation a lieu au cours du sixième semestre de la formation conduisant à la délivrance du diplôme du baccalauréat professionnel. Le calendrier de cette évaluation est établi par le chef d'établissement (ou du centre de formation dans le cas d'un CFA habilité à pratiquer le CCF) après consultation des enseignants concernés. Ces derniers peuvent proposer, au sein de la période considérée, un ordre de passage des candidats qui tient compte de leur degré de maîtrise des compétences à évaluer. Les candidats(es) reçoivent une convocation du chef d'établissement ou du directeur de centre de formation.

L'évaluation est conduite par les professeurs et/ou les formateurs enseignant les langues concernées dans l'établissement quelles que soient les classes ou groupes d'élèves qui leur sont confiés. Elle peut être organisée de manière à ce que les professeurs n'évaluent pas leurs élèves de l'année en cours.

La situation d'évaluation se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Aucune de ces trois parties n'est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie vise à évaluer la capacité du candidat à prendre la parole de manière continue. Elle prend appui sur une liste de trois thèmes ou sujets, libellés dans la langue concernée et consignés sur un document remis par le (la) candidat (e) au professeur. Ce document est au préalable validé par le professeur en charge de la formation. Ces trois thèmes ou sujets peuvent relever d'un ou plusieurs des domaines suivants :

- celui des projets ou réalisations mis en œuvre par le (la) candidat (e) au cours de sa formation au baccalauréat professionnel ;
- celui de ses expériences professionnelles ou personnelles liées à son étude ou sa pratique de la langue étrangère concernée ;
- celui de la culture quotidienne, contemporaine ou patrimoniale du ou des pays où la langue étrangère étudiée est parlée, le (la) candidat (e) pouvant s'exprimer sur une œuvre étrangère (œuvre littéraire, picturale, musicale, architecturale, cinématographique, etc.), sur un objet ou produit du design industriel, de la tradition culinaire, de l'artisanat, etc., sur une manifestation ou un événement (artistique, sportif, politique, historique, etc.).

Le professeur choisit un des thèmes ou sujets proposés et invite le (la) candidat (e) à s'exprimer. Ce dernier dispose de cinq minutes maximum pour présenter, à l'oral et en langue étrangère, le thème ou le sujet en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, le professeur doit laisser le (la) candidat (e) aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Partie 2

La deuxième partie vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. A la suite de la présentation du candidat, le professeur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximum de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le (la) candidat (e) doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par le professeur. Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi,

etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du C.E.C.R.L. attendu pour les candidats(es) concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.

Le professeur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette prise de connaissance, le (la) candidat (e) n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. Le professeur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées au candidat ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, le professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

Pour chaque candidat, le professeur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation correspondant à la langue présentée. Cette fiche fait l'objet d'une publication par note de service.

À l'issue de la situation de CCF, le professeur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. Le professeur veille à ce que le (la) candidat (e) restitue le document support de la partie 3 de l'épreuve.

La proposition de note attribuée à l'unité « langue vivante » du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de la situation de CCF. Elle est, le cas échéant, arrondie au demi-point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

2. Épreuve finale ponctuelle

Cette épreuve est une épreuve orale.

- Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit.
- Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du C.E.C.R.L. : B1+.
- Durée : 15 minutes, précédées d'un temps de préparation de 5 minutes pour la première partie de l'épreuve ; partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points ; partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

Cette épreuve est organisée par le recteur d'académie dans un centre d'examen. Le (la) candidat (e) reçoit une convocation.

Elle a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer oralement et à interagir en langue étrangère ainsi qu'à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère.

L'épreuve se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Seule la première partie est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie de l'épreuve prend appui sur un document inconnu remis au candidat par le professeur.

Ce document peut relever de genres différents : image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, citation, proverbe, aphorisme, brève histoire drôle, simple question invitant le (la) candidat (e) à prendre position sur un thème d'actualité ou un phénomène de société, slogan, titre d'article de presse, etc.

Le (la) candidat (e) dispose de cinq minutes pour prendre connaissance du document, organiser ses idées et préparer son propos. Il dispose ensuite de cinq minutes maximum pour s'exprimer, à l'oral et en langue étrangère, à propos du document en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, le professeur doit laisser le (la) candidat (e) aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Le document n'a pas pour finalité de donner lieu à un commentaire formel de la part du candidat mais de permettre à ce dernier de prendre la parole librement.

Partie 2

La deuxième partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. A la suite de la présentation du candidat, le professeur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximale de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le (la) candidat (e) doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue

étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par le professeur. Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du C.E.C.R.L. attendu pour les candidats(es) concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.

Le professeur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette phase, le (la) candidat (e) n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. Le professeur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, le professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

Pour chaque candidat, le professeur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation correspondant à la langue) présentée. Cette fiche fait l'objet d'une publication par note de service.

À l'issue de l'épreuve, le professeur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. Le professeur veille à ce que le (la) candidat (e) ne conserve ni les documents supports des première et troisième parties de l'épreuve, ni les notes éventuellement prises pendant le temps de préparation de la première partie. Ces dernières sont détruites.

La proposition de note attribuée à l'unité « langue vivante » du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de l'épreuve. Elle est, le cas échéant, arrondie au demi-point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

Épreuve E5 - Unités U51 et U52 - Français, histoire - géographie et enseignement moral et civique - Coefficient : 5

Cette épreuve comprend deux sous-épreuves : E51 et E52 (U51 et U52)

- E51 : Sous-épreuve de Français
- E52 : Sous-épreuve d'Histoire - géographie et Enseignement moral et civique

Sous-épreuve E51 - Unité U51 - Français - Coefficient : 2,5

1. Évaluation sous forme ponctuelle - durée 2 h 30

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référé à l'un des objets d'étude de l'année de Terminale.

Première partie : compétences de lecture (10 points).

1) Question portant sur le corpus : « Présentation du corpus ».

Le (la) candidat (e) rédige quelques lignes (de 3 à 6 environ) pour présenter les relations que les documents proposés dans le corpus entretiennent entre eux.

2) Question(s) portant sur un ou des documents du corpus : « Analyse et interprétation ».

Le (la) candidat (e) analyse un ou deux effets d'écriture (inscrits dans le libellé de la ou des deux questions) et en propose une interprétation.

Deuxième partie : compétences d'écriture (10 points) Dans le libellé du sujet une question est posée en lien avec le corpus proposé en première partie. Le (la) candidat (e) répond à cette question en une quarantaine de lignes et de façon argumentée.

2. Évaluation par contrôle en cours de formation

La certification en cours de formation comprend deux situations d'évaluation, toutes les deux notées sur 20.

Première situation d'évaluation : compétences de lecture (durée maximale : 1 h).

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référé à un des trois objets d'étude de la dernière année de formation.

1) Question portant sur le corpus : « Présentation du corpus » (6 points).

Le (la) candidat (e) rédige quelques lignes (de 3 à 6 environ) pour présenter les relations que les documents proposés dans le corpus entretiennent entre eux.

2) Question(s) portant sur un ou des documents du corpus : « Analyse et interprétation » (notée sur 14).

Le (la) candidat (e) analyse un ou deux effets d'écriture (inscrits dans le libellé de la ou des deux questions) et en propose une interprétation.

Deuxième situation d'évaluation : compétences d'écriture (durée maximale : 1 h 30)

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référé à un autre des trois objets d'étude de la dernière année de formation. Ce corpus est étudié en classe dans les jours qui précèdent la situation d'évaluation.

Lors de la situation d'évaluation, un sujet est proposé aux candidats ; ce sujet indique une question explicitement posée en lien avec le corpus proposé et avec l'objet d'étude.

Le (la) candidat (e) répond à cette question en une quarantaine de lignes et de façon argumentée.

Sous-épreuve E52 - Unité U52 - Histoire - géographie et enseignement moral et civique - Coefficient : 2,5

1. Évaluation sous forme ponctuelle - durée 2 h

L'examen de baccalauréat professionnel évalue la maîtrise des savoirs et des capacités en histoire- géographie et éducation civique définis dans les programmes de la classe de terminale professionnelle.

L'épreuve, d'une durée de deux heures, comporte trois parties, notées respectivement 9, 4 et 7 points.

La première partie porte sur les sujets d'étude, soit d'histoire soit de géographie. Elle propose deux sujets au choix. Chaque sujet est composé d'une ou plusieurs questions et peut comporter un support documentaire.

La deuxième partie porte sur le programme d'éducation civique. Elle est composée d'une question et peut comporter un support documentaire.

La troisième partie porte sur la discipline qui n'est pas l'objet de la première partie. Elle consiste en une analyse de document(s) portant sur les situations d'un des sujets d'étude.

2. Évaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation évalue la maîtrise des savoirs et des capacités en histoire, géographie et éducation civique définis dans les programmes de la classe de terminale professionnelle. Il est constitué de deux situations d'évaluation.

La première situation porte sur les sujets d'étude soit d'histoire soit de géographie. Elle est composée d'une ou plusieurs questions et peut comporter un support documentaire. Une des questions doit avoir une connotation civique en rapport avec le programme d'éducation civique.

La deuxième situation porte sur la discipline qui n'a pas été l'objet de la première épreuve. Elle consiste en une analyse de document(s). Elle porte sur les situations d'un des sujets d'étude.

Épreuve E6 - Unité U6 - Arts appliqués et cultures artistiques - Coefficient : 1

1. Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation organisées au cours de la formation.

Sur un sujet personnel, défini en accord avec le professeur d'arts appliqués, le (la) candidat (e) constitue un dossier. Ce dossier est réalisé en classe, sur une durée limitée.

Le sujet porte sur le contenu d'un des champs du programme : « Appréhender son espace de vie », « Construire son identité culturelle », « Élargir sa culture artistique ». Une partie histoire des arts est clairement identifiée.

Première situation

Le (la) candidat (e) procède à une collecte argumentée de références et réalise un dossier limité à une dizaine de pages, format A4 ; il peut être présenté sous forme numérique. Cette partie se déroule dans le courant du second semestre de la classe de première.

Critères d'évaluation - le (la) candidat (e) montre qu'il (elle) est capable de repérer de façon autonome les caractéristiques essentielles d'œuvres, de produits, d'espaces urbains ou de messages visuels. À cette fin, il (elle) doit :

- collecter et sélectionner une documentation (visuelle, textuelle, sonore...);
- porter un regard critique sur les références recueillies;

- les commenter graphiquement et par écrit;
- les présenter de façon lisible et expressive.

Cette partie compte pour 30% de la note globale.

Deuxième situation

En s'appuyant sur le dossier réalisé, le (la) candidat (e) élargit l'étude pour répondre à une question limitée. En fonction du champ sur lequel ont porté ses premières investigations, il établit des liens avec le contenu d'un des autres champs afin de mettre en évidence le dialogue entre les différents domaines culturels. Il traduit ses recherches en utilisant des outils adaptés, graphiques ou numériques.

Cette partie peut se présenter sous forme papier (5 formats A3 maximum) ou numérique (image fixe ou animée, sonorisée ou non) et comporter éventuellement une maquette en volume. Elle est évaluée lors d'une présentation orale de 10 minutes maximum qui se déroule de mars à mai de la classe de terminale. Les partenaires intervenant au titre des cultures artistiques sont invités dans la mesure du possible à participer à l'évaluation.

Critères d'évaluation - le (la) candidat (e) montre qu'il (elle) est sensibilisé(e) à son environnement culturel en appuyant sa réflexion sur des connaissances précises, notamment en histoire des arts, et qu'il a acquis les principes élémentaires de la démarche créative. A cette fin, il doit :

- Situer une œuvre ou une production dans son contexte de création;
- Explorer des axes de recherche en réponse à une question simple et s'engager dans un projet;
- Maîtriser les bases de la pratique des outils graphiques, traditionnels et informatiques;
- S'exprimer dans un langage correct et précis en utilisant le vocabulaire technique approprié.

Cette partie compte pour 70% de la note globale.

2. Contrôle ponctuel Durée : 1 heure 30

Le sujet pose une question simple à partir d'un ensemble documentaire limité (3 formats A4 maximum).

Les documents relèvent des champs 1 : « Appréhender son espace de vie », 2 : « Construire son identité culturelle » et 3 : « Élargir sa culture artistique » ; ils intègrent la dimension histoire des arts.

Critères d'évaluation - le (la) candidat (e) choisit l'un des champs et doit montrer qu'il est capable :

- de situer une œuvre ou une production dans son contexte de création;
- de porter un regard critique sur les références proposées;
- de les commenter graphiquement et par écrit;
- de proposer, sous forme graphique et écrite, une réponse argumentée à la question posée.

Épreuve E7 - Unité U7 - Épreuve d'éducation physique et sportive - Coefficient : 1

Évaluation ponctuelle et par contrôle en cours de formation

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'arrêté du 15 juillet 2009 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (Journal officiel du 31 juillet 2009, BOEN du 27 août 2009) et la note de service n° 09-141 du 8 octobre 2009 relative à l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (BOEN du 12 novembre 2009).

Épreuve(s) facultative(s) - Unité(s) UF1 et / ou UF2 - Épreuve(s) facultative(s) UF1 et / ou UF2

Elles se réalisent conformément aux textes réglementaires :

Les candidats peuvent choisir une ou deux unités facultatives parmi les unités possibles et donc une ou deux épreuves facultatives parmi les choix possibles :

UF1, épreuve EF1

UF2, épreuve EF2

Unité facultative de langue vivante

L'épreuve attachée à cette unité a pour but de vérifier la capacité du candidat de comprendre une langue vivante parlée et la capacité de s'exprimer de manière intelligible pour un interlocuteur n'exigeant pas de particularités

linguistiques excessives sur un sujet d'intérêt général. Elle englobe l'ensemble des capacités et connaissances énumérées par l'arrêté du 8 avril 2010 relatif à l'épreuve facultative de langue vivante dans les spécialités du baccalauréat professionnel.

Unité facultative de mobilité

Cette épreuve vise à valider des acquis obtenus lors d'une période de formation effectuée dans un Etat membre de l'union européenne, de l'Espace économique européen ou de l'Association européenne de libre-échange, dans le cadre de la préparation à ce diplôme.

Le référentiel des compétences professionnelles et générales constitutives de cette unité ainsi que l'épreuve attachée sont définis par l'arrêté du 27 juin 2014.

Unité facultative d'éducation physique et sportive (EPS)

Cette épreuve est définie dans l'arrêté du 7 juillet 2015 créant une unité facultative d'éducation physique et sportive dans le diplôme du baccalauréat professionnel.

Annexe IV

Tableaux de correspondance entre épreuves de l'ancien et du nouveau diplôme

Ces tableaux n'ont de valeur qu'en termes d'équivalence d'épreuves entre l'ancien diplôme et le nouveau pendant la phase transitoire où certains candidats peuvent garder le bénéfice des notes de certaines épreuves. En aucun cas, il ne signifie une correspondance point par point entre les contenus d'épreuve.

Baccalauréat professionnel Spécialité : maintenance des matériels Défini par l'arrêté du 20 juillet 2011 Dernière session 2018		Baccalauréat professionnel Spécialité : maintenance des matériels Créé par le présent arrêté Première session 2019	
Épreuves ou sous épreuves	Unités	Épreuves ou sous épreuves	Unités
Sous-épreuve E12 : Mathématiques	U12	Sous-épreuve E11 : Mathématiques	U11
Sous-épreuve E13 : Sciences physiques et chimiques	U13	Sous-épreuve E12 : Sciences physiques et chimiques	U12
Sous-épreuve E11 : Etude d'un système technique	U11	Sous-épreuve E32 : Communication technique : Diagnostic sur un matériel en dysfonctionnement	U32
Sous-épreuve E21 : Analyse et diagnostic	U21		
Sous-épreuve E33 : Elaboration d'un processus de diagnostic	U33		
Sous-épreuve E22 : Préparation d'une intervention	U22	E2 : Analyse préparatoire à une intervention	U2
Sous-épreuve E31 : Evaluation de la formation en milieu professionnel	U31	Sous-épreuve E33 : Activité de maintenance en milieu professionnel	U33
Sous-épreuve E32 : Organisation d'un poste de travail, élaboration d'un processus d'intervention et réparation	U32	Sous-épreuve E31 : Réalisation d'interventions sur un matériel	U31
Sous-épreuve E34 : Economie-gestion	U34	Sous-épreuve E34 : Économie - gestion	U34
Sous-épreuve E35 : Prévention-santé-environnement	U35	Sous-épreuve E35 : Prévention-santé-environnement	U35
E4 - Épreuve de langue vivante	U4	E4 : Épreuve de langue vivante	U4
Sous-épreuve E51 : Français	U51	Sous-épreuve E51 : Français	U51
Sous-épreuve E52 : Histoire, Géographie, Education civique	U52	Sous-épreuve E52 : Histoire - géographie et enseignement moral et civique	U52
E6 - Epreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U6	E6 : Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U6

E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive	U7	E7 : Épreuve d'éducation physique et sportive	U7
Épreuve facultative (2) : Langue vivante	UF1	Épreuves facultatives : 1 ou 2 à choisir parmi 1) Langue vivante ou Langue des signes française (LSF) 2) Mobilité 3) EPS	UF1 et UF2

Enseignements primaire et secondaire

Concours

« La Flamme de l'égalité » - année scolaire 2016-2017

NOR : MENE1611192C

circulaire n° 2016-073 du 3-5-2016

MENESR - MOM - CNMHE - DILCRA - DGESCO B3-4

Texte adressé aux préfètes et préfets ; aux hauts commissaires de la République ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

La loi du 21 mai 2001 reconnaît la traite et l'esclavage comme crime contre l'humanité. Elle dispose, d'une part, que « Les programmes scolaires et les programmes de recherche en histoire et en sciences humaines accorderont à la traite négrière et à l'esclavage la place conséquente qu'ils méritent ». Elle précise, d'autre part, qu'un comité de personnalités qualifiées est créé afin de « proposer, sur l'ensemble du territoire national, des lieux et des actions qui garantissent la pérennité de la mémoire de ce crime à travers les générations ». C'est dans ce cadre que le Comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage (CNMHE) a été constitué en 2004 (décret n° 2004-11 du 5 janvier 2004, modifié par les décrets n° 2009-506 et n° 2013-382 des 6 mai 2009 et 2013). Ce comité a pour mission de conseiller le Gouvernement, le défenseur des droits, ou tout autre médiateur ou entité, sur les enjeux de mémoire et d'histoire de l'esclavage, de discriminations induites et de solutions dynamiques dans la recherche, l'enseignement, les patrimoines, la diffusion ou la transmission des mémoires.

À ce titre, le ministère chargé de l'éducation nationale, le ministère des outre-mer et le CNMHE, avec le soutien de la Dilcra, organisent un concours scolaire national intitulé « La Flamme de l'égalité ». Ce concours vise à faire connaître l'histoire de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions, de leurs survivances comme de leurs effets et de leurs héritages contemporains. Il participe en cela à l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs républicaines. Il contribue à la construction d'une mémoire collective autour de valeurs partagées afin de favoriser le sentiment d'une appartenance commune.

Ce concours s'inscrit donc pleinement dans les objectifs de la grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République, du plan de lutte contre le racisme et l'antisémitisme 2015-2017, ainsi que dans la mise en place parcours citoyen tel qu'il est précisé par la circulaire de rentrée n° 2016-058 du 13 avril 2016, parue au B.O.E.N. du 14 avril 2016.

« La Flamme de l'égalité » permettra aux élèves, tout au long de l'année scolaire, d'explorer, étudier, interpréter, développer et analyser des événements, des archives, des figures et des faits historiques qui peuvent également s'inscrire dans des ancrages locaux en s'intéressant à des lieux de mémoire, des acteurs et des images, des œuvres littéraires ou artistiques, des discours, citations et débats, des procès ou chroniques régionales, des lois ou règlements, des parcours individuels et des figures oubliées ou emblématiques.

Autour d'un travail de mémoire et d'histoire, il est proposé aux élèves de réaliser collectivement une production de forme libre (témoignage, dessin, texte lu, chanson, spectacle, exposition, BD, vidéo, etc.).

Quelle que soit la forme d'expression choisie, ce projet est transmis sous la forme d'un fichier numérique selon les modalités techniques et le calendrier précisés dans le règlement figurant en annexe à la présente circulaire.

La gestion opérationnelle du concours est confiée à la fédération de Paris de la Ligue de l'enseignement, partenaire du concours.

L'ensemble des informations relatives au concours est accessible sur le site www.laflammedelegalite.org et les sites des principaux partenaires.

La circulaire n° 2015-166 du 7 octobre 2015, publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale n° 37 du 8 octobre 2015 organisant l'opération 2015-2016, est abrogée.

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Najat Vallaud-Belkacem

La ministre des outre-mer
George Pau-Langevin

Le délégué interministériel à la Lutte contre le racisme et l'antisémitisme
Gilles Clavreul

La présidente du Comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage
Myriam Cottias

Annexe

Règlement du Concours « La Flamme de l'égalité » Année scolaire 2016-2017

1. Participation

Le concours est ouvert aux élèves des écoles élémentaires ainsi que des établissements d'enseignement du 2nd degré, publics et privés sous contrat :

- collèges ;
- lycées d'enseignement général et technologique ;
- lycées professionnels ;
- établissements régionaux d'enseignement adapté ;
- établissements d'enseignement agricole ;
- établissements relevant du ministère de la défense ;
- établissements français à l'étranger.

Peuvent également participer au concours :

- les jeunes placés dans les centres éducatifs fermés ;
- les mineurs et jeunes majeurs scolarisés dans les établissements pénitentiaires ;
- les élèves scolarisés dans des établissements spécialisés relevant du secteur médico-social.

2. Thème

Le thème de la première édition du concours est reconduit pour l'année 2016-2017 : « **Récits de Vies : restituer la voix des acteurs et des témoins de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions** ».

3. Catégories

Le concours comporte trois catégories de participation : élémentaire, collège, lycée.

4. Condition de réalisation

Le projet peut être réalisé dans des cadres variés (enseignements disciplinaires ou interdisciplinaires, ateliers, associations scolaires, projet interétablissements etc.) et mobiliser un groupe d'élèves ou une classe entière. La réalisation des élèves peut prendre des formes variées : essai, dossier, documentaire audiovisuel, production artistique (littéraire, graphique, plastique, théâtrale, cinématographique, chorégraphique, etc.). Elle doit prendre la forme numérique d'un texte au format « PDF » n'excédant pas les 20 pages, d'un diaporama de 30 vignettes au plus, ou d'une vidéo de 7 minutes maximum au format MP4.

5. Transmission du projet

Le fichier numérique est déposé sur le site dédié au concours : www.laflammedelegalite.org. Il sera consultable par les collèges d'évaluateurs académiques et par le jury national selon des modalités qui leur seront précisées.

6. Contenu du projet

Le support numérique du projet doit être accompagné des documents suivants :

- Formulaire de candidature complété (téléchargeable sur le site dédié laflammedelegalite.org et les sites des principaux partenaires), éventuellement accompagné de toutes pièces jugées nécessaires à la compréhension de la démarche.

Placé en fin de formulaire, l'avis argumenté de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription (pour les écoles) ou du chef de l'établissement (pour les collèges et les lycées) est un élément d'appréciation important.

- Formulaire de cessions des droits et d'autorisation de captation de toute personne apparaissant sur les supports

numériques, complétés et signés par chaque parent d'élèves (téléchargeable sur le site dédié www.laflammedelegalite.org).

Droits d'auteur : tous les contenus figurant sur les supports numériques produits à l'occasion de ce concours doivent permettre l'exploitation par libération des droits d'auteur (reproduction, représentation, adaptation) et des droits des personnes pendant une durée de dix années sur les sites Internet du ministère chargé de l'éducation nationale et du ministère des outre-mer, ainsi que sur les sites du CNMHE, des écoles ou établissements scolaires, de la Ligue de l'enseignement, et de leurs partenaires.

Les supports numériques intégrant des contenus dont les droits ne sont pas autorisés pour cette exploitation et diffusion ne pourront être retenus.

7. Collège d'évaluateurs académiques

Le collège d'évaluateurs académiques, nommé et présidé par le recteur de l'académie (ou son représentant), peut être composé de :

- représentants du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- représentants du ministère des outre-mer ;
- représentants du CNMHE ;
- représentants de la Ligue de l'enseignement (fédération départementale) ;
- représentants des Cora (Comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme) des départements de l'Académie ;
- personnalités qualifiées : universitaires ; enseignants ; représentants d'associations ou d'ONG intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de l'égalité ou de la lutte contre les discriminations ; représentants de collectivités territoriales.

Le collège d'évaluateurs académiques sélectionne à l'attention du jury national, selon des modalités définies par le recteur d'académie, le meilleur projet de chaque catégorie.

8. Jury national

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre des outre-mer fixent, en accord avec la présidente du CNMHE, la composition du jury national et désignent une personnalité pour le présider.

Le jury national est composé de :

- représentants du Sénat ;
- représentants du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- représentants du ministère des outre-mer ;
- représentants du CNMHE ;
- représentants de la Dilcra ;
- représentants de l'agence pour l'enseignement du français à l'étranger (AEFE) ;
- représentants de la mission laïque française (MLF) ;
- représentants de la Ligue de l'enseignement ;
- personnalités qualifiées : universitaires ; enseignants ; représentants d'associations ou d'ONG intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de l'égalité ou de la lutte contre les discriminations ; représentants d'institutions œuvrant dans ces domaines.

Le jury distingue, parmi les lauréats académiques, un lauréat national par catégorie de participation. Il peut également décerner, en fonction de la qualité et de l'originalité des travaux qui lui sont soumis, des mentions et des prix spéciaux.

9. Cérémonie nationale

Les trois classes lauréates (ou groupes d'élèves les représentant) sont invitées à la cérémonie nationale de remise des prix se déroulant à l'occasion des commémorations de la Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions le 10 mai 2017.

Lors de cette journée, les prix nationaux seront remis par la ministre chargée de l'éducation nationale, la ministre des outre-mer, la présidente du CNMHE, et le Délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme (ou leurs représentants), au cours d'une cérémonie officielle, à Paris, dont les modalités d'organisation seront précisées ultérieurement.

10. Calendrier de l'opération

- le lundi 12 septembre 2016 : ouverture des inscriptions sur le site www.laflammedelegalite.org ;
- le lundi 13 février 2017 : clôture des inscriptions et de l'envoi des travaux sur la plateforme de téléchargement ;

- entre le lundi 20 février et le vendredi 10 mars 2017 : présélection par les collèges d'évaluateurs académiques ;
- entre le lundi 3 avril et le vendredi 7 avril 2017 : réunion du jury national puis publication du palmarès sur le site www.laflammedelegalite.org ;
- le mercredi 10 mai 2017 : cérémonie nationale de remise des prix.

11. Ressources principales

Les sites suivants proposent un ensemble de ressources pour accompagner les équipes éducatives dans ce concours.

- www.laflammedelegalite.org
- www.cnmhe.fr
- www.esclavage-memoire.com
- www.eduscol.education.fr/laflammedelegalite
- <https://schoolsontheslaveroute.wordpress.com/>
- <https://slaveryandremembrance.org/> (Unesco).

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

Personnels

Formation professionnelle continue

Modification du calendrier des sessions 2015-2018 du diplôme de compétence en langue

NOR : MENE1611316N

note de service n° 2016-075 du 9-5-2016

MENESR - DGESCO A2-4

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux déléguées et délégués académiques à la formation professionnelle initiale et continue ; aux déléguées et délégués académiques à la formation continue

Conformément aux dispositions des articles 3 et 5 des arrêtés des 7 mai 2010 et 13 décembre 2010 portant respectivement création des diplômes de compétence en langue étrangère professionnelle, en français professionnel de premier niveau, en langue régionale et en langue des signes française et pour répondre à l'augmentation prévisible du nombre de candidats à l'examen, une modification du calendrier 2015-2018 est établie comme suit en remplacement du précédent.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Annexe

Calendrier des sessions d'examen DCL pour les années scolaires 2015 à 2018

Classement par langue

2015-2016

Allemand	Date des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	27 novembre 2015	11/07/2015	11/10/2015
	1er juin 2016	03/10/2015	28/03/2016

Anglais	Date des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	2 décembre 2015	11/07/2015	11/10/2015
	1er avril 2016	30/11/2015	27/01/2016
	3 juin 2016	21/01/2016	28/03/2016
	5 février 2016	03/10/2015	04/12/2015

Arabe	Date des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	11 décembre 2015	01/09/2015	11/10/2015
	27 mai 2016	03/10/2015	28/03/2016

Breton	Date des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	19 mars 2016	27/11/2015	27/01/2016
	18 juin 2016	17/01/2016	17/04/2016
Chinois	Date des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	9 décembre 2015	01/09/2015	11/10/2015
	10 juin 2016	12/10/2015	17/04/2016
Espagnol	Date des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	27 novembre 2015	11/07/2015	11/10/2015
	1er juin 2016	03/10/2015	28/03/2016
Français langue étrangère	Date des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	4 décembre 2015	11/07/2015	11/10/2015
	29 janvier 2016	03/10/2015	04/12/2015
	30 mars 2016	30/11/2015	27/01/2016
	4 mai 2016	21/01/2016	06/03/2016
	8 juin 2016	01/03/2016	17/04/2016
	4 juillet 2016	01/04/2016	04/05/2016
Français Professionnel 1^{er} niveau	Date des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	1er février 2016	12/10/2015	04/12/2015
	25 mars 2016	27/11/2015	27/01/2016
	15 juin 2016	21/01/2016	17/04/2016
Italien	Date des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	9 décembre 2015	01/09/2015	11/10/2015
	10 juin 2016	12/10/2015	17/04/2016
Langue des Signes Française	Date de la session	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	20 mai 2016	03/01/2016	28/03/2016
Occitan	Date de la session	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	25 mai 2016	01/01/2016	28/03/2016
Portugais	Date des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions

	11 décembre 2015	01/09/2015	11/10/2015
	27 mai 2016	03/10/2015	28/03/2016

Russe	Date des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	16 décembre 2015	01/09/2015	11/10/2015
	25 mai 2016	03/10/2015	28/03/2016

2016-2017

Allemand	Date des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	30 novembre 2016	21/03/2016	02/10/2016
	7 juin 2017	26/09/2016	06/04/2017

Anglais	Date des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	25 novembre 2016	30/03/2016	02/10/2016
	3 février 2017	26/09/2016	11/12/2016
	29 mars 2017	03/12/2016	03/02/2017
	2 juin 2017	21/01/2017	06/04/2017

Arabe	Date des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	9 décembre 2016	21/03/2016	02/10/2016
	29 mai 2017	26/09/2016	06/04/2017

Breton	Date des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	25 mars 2017	03/12/2016	03/02/2017
	17 juin 2017	29/01/2017	23/04/2017

Chinois	Date des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	7 décembre 2016	21/03/2016	02/10/2016
	24 mai 2017	26/09/2016	06/04/2017

Espagnol	Date des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	30 novembre 2016	21/03/2016	02/10/2016
	7 juin 2017	26/09/2016	06/04/2017

Français langue étrangère	Date des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	14 octobre 2016	01/06/2016	04/09/2016

	2 décembre 2016	21/03/2016	02/10/2016
	30 janvier 2017	26/09/2016	11/12/2016
	31 mars 2017	03/12/2016	03/02/2017
	3 mai 2017	21/01/2017	03/03/2017
	9 juin 2017	24/02/2017	06/04/2017
	3 juillet 2017	01/04/2017	05/05/2017

Français Professionnel 1er niveau	Date des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	12 octobre 2016	01/06/2016	04/09/2016
	23 novembre 2016	05/09/2016	02/10/2016
	1 ^{er} février 2017	11/04/2016	11/12/2016
	24 mars 2017	03/12/2016	03/02/2017
	5 mai 2017	21/01/2017	03/03/2017
	16 juin 2017	21/01/2017	23/04/2017

Italien	Date des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	7 décembre 2016	21/03/2016	02/10/2016
	24 mai 2017	26/09/2016	06/04/2017

Langue des signes française	Date des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	12 décembre 2016	30/03/2016	02/10/2016
	19 mai 2017	26/09/2016	19/03/2017

Occitan	Date des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	31 mai 2017	01/01/2017	06/04/2017

Portugais	Date des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	9 décembre 2016	21/03/2016	02/10/2016
	29 mai 2017	26/09/2016	06/04/2017

Russe	Date des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	14 décembre 2016	21/03/2016	02/10/2016
	31 mai 2017	26/09/2016	06/04/2017

2017-2018

Allemand	Date des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	1er décembre 2017	01/04/2017	15/10/2017

	25 mai 2018	30/10/2017	02/04/2018
Anglais	Date des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	29 novembre 2017	01/04/2017	15/10/2017
	2 février 2018	07/10/2017	18/12/2017
	28 mars 2018	07/12/2017	04/02/2018
	6 juin 2018	28/01/2018	12/04/2018
Arabe	Date des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	15 décembre 2017	01/04/2017	05/11/2017
	1er juin 2018	30/10/2017	06/04/2018
Breton	Date des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	17 mars 2018	04/12/2017	03/02/2018
	16 juin 2018	29/01/2018	15/04/2018
Chinois	Date des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	13 décembre 2017	01/04/2017	05/11/2017
	8 juin 2018	30/10/2017	12/04/2018
Espagnol	Date des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	1er décembre 2017	01/04/2017	15/10/2017
	25 mai 2018	30/10/2017	02/04/2018
Français Langue Etrangère	Date des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	20 octobre 2017	30/03/2017	03/09/2017
	6 décembre 2017	01/05/2017	15/10/2017
	31 janvier 2018	07/10/2017	18/12/2017
	26 mars 2018	07/12/2017	04/02/2018
	14 mai 2018	28/01/2018	25/03/2018
	13 juin 2018	19/03/2018	06/05/2018
Français Professionnel 1er niveau	Date des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	18 octobre 2017	18/04/2017	03/09/2017
	24 novembre 2017	19/06/2017	15/10/2017

	5 février 2018	17/04/2017	18/12/2017
	23 mars 2018	07/12/2017	04/02/2018
	16 mai 2018	15/01/2018	25/03/2018
	20 juin 2018	28/01/2018	06/05/2018

Italien	Date des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	13 décembre 2017	01/04/2017	05/11/2017
	8 juin 2018	30/10/2017	12/04/2018

Langue des Signes Française	Date des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	20 décembre 2017	11/03/2017	05/11/2017
	23 mai 2018	30/10/2017	02/04/2018

Occitan	Date des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	30 mai 2018	30/10/2017	06/04/2018

Portugais	Date des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	15 décembre 2017	01/04/2017	05/11/2017
	1er juin 2018	30/10/2017	06/04/2018

Russe	Date des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	8 décembre 2017	01/04/2017	15/10/2017
	30 mai 2018	30/10/2017	06/04/2018

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspection générale de l'éducation nationale

NOR : MENI1604527A

arrêté du 1-3-2016 - J.O. du 22-4-2016

MENESR - SASIG

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 1er mars 2016, Myriem Bouzaher, inspectrice générale de l'éducation nationale, est admise, après maintien en fonctions, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er août 2016.

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspection générale de l'éducation nationale

NOR : MENI1606986A

arrêté du 14-3-2016 - J.O. du 22-4-2016

MENESR - SASIG

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 14 mars 2016, Gilbert Pietrzyk, inspecteur général de l'éducation nationale, est admis, par recul de limite d'âge, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 26 août 2016.

Mouvement du personnel

Nomination

Renouvellement dans les fonctions de vice-recteur de Wallis-et-Futuna

NOR : MENH1600322A

arrêté du 13-4-2016

MENESR - DGRH E1-2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la ministre des outre-mer en date du 13 avril 2016, Annick Baillou, vice-rectrice de Mayotte, est reconduite dans ses fonctions auprès du préfet, administrateur supérieur de Wallis-et-Futuna pour une dernière période de deux ans, du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2018.

Mouvement du personnel

Nomination et détachement

Secrétaire général de l'académie de Reims

NOR : MENH1600321A

arrêté du 21-4-2016

MENESR - DGRH E1-2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 21 avril 2016, Patrick Guidet, attaché d'administration de l'État hors classe, précédemment détaché dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Rouen est nommé et détaché dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Reims, pour une première période de quatre ans, du 16 mai 2016 au 15 mai 2020.